



Gazette

Northwest Territories
Territoires du Nord-Ouest

PART II / PARTIE II

Volume 46, No. 04 / Volume 46, n° 04

Yellowknife, Northwest Territories / Territoires du Nord-Ouest

2025-04-30

ISSN 2291-0417 (Online / en ligne)

TABLE OF CONTENTS / TABLE DES MATIÈRES

SI: Statutory Instrument /
TR: Texte réglementaire

R: Regulation /
R: Règlement

Registration No. / N° d'enregistrement	Name of Instrument / Titre du texte	Page
SI-003-2025 TR-003-2025	Builders' Lien Act, coming into force Loi sur les privilèges de construction—Entrée en vigueur.	81
R-028-2025 R-028-2025	K'ásho Got'iné Temporary Prohibition Order Arrêté de prohibition temporaire à K'ásho Got'iné	82
R-029-2025 R-029-2025	K'ásho Got'iné Temporary Prohibition Order Arrêté de prohibition temporaire à K'ásho Got'iné	83
R-030-2025 R-030-2025	Vital Statistics Regulations, amendment Règlement sur les statistiques de l'état civil—Modification.	84
R-031-2025 R-031-2025	Builders' Lien Regulations Règlement sur les privilèges de construction	85
R-032-2025 R-032-2025	Schedule C Amendment Regulations, 2025 Règlement de 2025 modifiant l'annexe C	229

STATUTORY INSTRUMENTS / TEXTES RÉGLEMENTAIRES

BUILDERS' LIEN ACT

SI-003-2025

2025-04-25

**BUILDERS' LIEN ACT,
coming into force**

The Commissioner of the Northwest Territories orders, under section 96 of the *Builders' Lien Act*, SNWT 2023, c.24, that the Act comes into force September 1, 2025.

**LOI SUR LES PRIVILÈGES DE
CONSTRUCTION**

TR-003-2025

2025-04-25

**LOI SUR LES PRIVILÈGES DE
CONSTRUCTION—Entrée en vigueur**

Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest décrète, en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les privilèges de construction*, LTN-O 2023, ch. 24, que la Loi entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

REGULATIONS / RÈGLEMENTS

LIQUOR ACT

R-028-2025

2025-04-02

**K'ÁSHO GOT'INÉ
TEMPORARY PROHIBITION ORDER**

Whereas the Council of the Charter Community of K'ásho Got'iné has requested that the Minister declare that K'ásho Got'iné is a temporarily prohibited area due to a fatal incident involving two youths that occurred on March 23, 2025;

The Minister, under subsection 53(5) of the *Liquor Act* and every enabling power, orders as follows:

1. All that portion of the Northwest Territories that lies within a radius of 25 km from the Charter Community Office in K'ásho Got'iné is declared to be a prohibited area for the period commencing at 12:01 a.m. on April 17, 2025 and ending at 11:59 p.m. on April 26, 2025.

2. No person shall, during the period referred to in section 1, consume, purchase, sell or transport liquor within the prohibited area referred to in that section.

3. This order applies according to its terms before it is published in the *Northwest Territories Gazette*.

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-028-2025

2025-04-02

**ARRÊTÉ DE PROHIBITION
TEMPORAIRE À K'ÁSHO GOT'INÉ**

Attendu que le conseil de la collectivité à charte de K'ásho Got'iné a demandé à la ministre de déclarer K'ásho Got'iné secteur de prohibition temporaire en raison de l'accident mortel impliquant deux jeunes survenu le 23 mars 2025,

la ministre, en vertu du paragraphe 53(5) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, ordonne ce qui suit :

1. Toute la partie des Territoires du Nord-Ouest comprise dans un rayon de 25 km du bureau de la collectivité à charte de K'ásho Got'iné est déclarée secteur de prohibition pour la période commençant à 0 h 01 le 17 avril 2025 et se terminant à 23 h 59 le 26 avril 2025.

2. Il est interdit à quiconque, au cours de la période visée à l'article 1, de consommer, d'acheter, de vendre ou de transporter des boissons alcoolisées à l'intérieur du secteur de prohibition visé à cet article.

3. Le présent arrêté prend effet conformément à ses dispositions avant sa publication dans la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest*.

LIQUOR ACT

R-029-2025

2025-04-02

**K'ÁSHO GOT'INÉ
TEMPORARY PROHIBITION ORDER**

Whereas the Council of the Charter Community of K'ásho Got'iné has requested that the Minister declare that K'ásho Got'iné is a temporarily prohibited area due to a fatal incident involving two youths that occurred on March 23, 2025;

The Minister, under subsection 53(5) of the *Liquor Act* and every enabling power, orders as follows:

1. All that portion of the Northwest Territories that lies within a radius of 25 km from the Charter Community Office in K'ásho Got'iné is declared to be a prohibited area for the period commencing at 12:01 a.m. on April 7, 2025 and ending at 11:59 p.m. on April 16, 2025.
2. No person shall, during the period referred to in section 1, consume, purchase, sell or transport liquor within the prohibited area referred to in that section.
3. This order applies according to its terms before it is published in the *Northwest Territories Gazette*.

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-029-2025

2025-04-02

**ARRÊTÉ DE PROHIBITION
TEMPORAIRE À K'ÁSHO GOT'INÉ**

Attendu que le conseil de la collectivité à charte de K'ásho Got'iné a demandé à la ministre de déclarer K'ásho Got'iné secteur de prohibition temporaire en raison de l'accident mortel impliquant deux jeunes survenu le 23 mars 2025,

la ministre, en vertu du paragraphe 53(5) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, ordonne ce qui suit :

1. Toute la partie des Territoires du Nord-Ouest comprise dans un rayon de 25 km du bureau de la collectivité à charte de K'ásho Got'iné est déclarée secteur de prohibition pour la période commençant à 0 h 01 le 7 avril 2025 et se terminant à 23 h 59 le 16 avril 2025.
2. Il est interdit à quiconque, au cours de la période visée à l'article 1, de consommer, d'acheter, de vendre ou de transporter des boissons alcoolisées à l'intérieur du secteur de prohibition visé à cet article.
3. Le présent arrêté prend effet conformément à ses dispositions avant sa publication dans la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest*.

VITAL STATISTICS ACT

R-030-2025

2025-04-24

**VITAL STATISTICS
REGULATIONS, amendment**

The Commissioner, on the recommendation of the Minister, under section 110 of the *Vital Statistics Act* and every enabling power, orders as follows:

1. The *Vital Statistics Regulations*, established by regulation numbered R-086-2012, are amended by these regulations.

2. Paragraph 8(2)(o) is repealed and the following is substituted:

- (o) an Indigenous Government or Organization, as defined in section 1 of the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Implementation Act*, for purposes relating to
 - (i) enrolment, registration, membership, status or rights of Indigenous peoples represented by the Indigenous Government or Organization, or
 - (ii) the provision of programs or services by the Indigenous Government or Organization to those Indigenous peoples.

LOI SUR LES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

R-030-2025

2025-04-24

**RÈGLEMENT SUR LES STATISTIQUES
DE L'ÉTAT CIVIL—Modification**

Le commissaire, sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 110 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil* et de tout pouvoir habilitant, décrète :

1. Le *Règlement sur les statistiques de l'état civil*, pris par le règlement n° R-086-2012, est modifié par le présent règlement.

2. L'alinéa 8(2)o) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- o) un gouvernement autochtone ou une organisation autochtone au sens de l'article 1 de la *Loi de mise en oeuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, dont les objectifs sont liés, selon le cas :
 - (i) à l'inscription, à l'enregistrement, à l'adhésion, au statut ou aux droits des peuples autochtones représentés par le gouvernement autochtone ou l'organisation autochtone,
 - (ii) à la prestation de programmes ou services par ce gouvernement autochtone ou cette organisation autochtone à ces peuples autochtones.

BUILDERS' LIEN ACT

R-031-2025

2025-04-29

**BUILDERS' LIEN
REGULATIONS**

The Minister, under section 92 of the *Builders' Lien Act* and every enabling power, makes the *Builders' Lien Regulations*.

INTERPRETATION

1. For the purposes of the definition "written notice of a lien" in subsection 1(1) of the Act, a written notice of a lien must be in a Written Notice of Lien in Form 1 of Schedule A.

**PART 1
GENERAL****Fees**

2. (1) Subject to subsection (2), the fees for the issue of certificates and other documents and for services by the Registrar are set out in Schedule B.

(2) Fees for the issue of certificates and other documents and for services by the Court are set out in the *Court Services Fees Regulations*, made under the *Financial Administration Act*.

**Cost Thresholds for
Substantial Performance**

3. For the purposes of paragraph 2(1)(b) of the Act,
- (a) the first prescribed amount in subparagraph (i) is \$1,000,000; and
 - (b) the next prescribed amount in subparagraph (ii) is \$1,000,000.

Notice to Contractor

4. A notice to a contractor under subsection 20(2) of the Act must be in a Notice to Contractor in Form 2 of Schedule A.

**LOI SUR LES PRIVILÈGES DE
CONSTRUCTION**

R-031-2025

2025-04-29

**RÈGLEMENT SUR LES PRIVILÈGES
DE CONSTRUCTION**

Le ministre, en vertu de l'article 92 de la *Loi sur les privilèges de construction* et de tout pouvoir habilitant, prend le *Règlement sur les privilèges de construction*.

INTERPRÉTATION

1. Pour l'application de la définition d'«avis écrit d'un privilège» au paragraphe 1(1) de la Loi, l'avis écrit d'un privilège est établi selon le formulaire 1 intitulé Avis écrit d'un privilège, prévu à l'annexe A.

**PARTIE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES****Droits**

2. (1) Sous réserve du paragraphe (2), les droits relatifs à la délivrance de certificats et d'autres documents et de signification par le registrateur sont prévus à l'annexe B.

(2) Les droits relatifs à la délivrance de certificats et d'autres documents et de signification par le tribunal sont prévus au *Règlement sur les droits relatifs aux services judiciaires*, pris sous le régime de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

**Seuils des coûts d'exécution du contrat
pour l'essentiel**

3. Pour l'application de l'alinéa 2(1)b) de la loi :
- a) le premier montant réglementaire visé au sous-alinéa (i) est de 1 000 000 \$;
 - b) le prochain montant réglementaire visé au sous-alinéa (ii) est de 1 000 000 \$.

Avis à l'entrepreneur

4. L'avis à l'entrepreneur au titre du paragraphe 20(2) de la loi est établi selon le formulaire 2 intitulé Avis à l'entrepreneur, prévu à l'annexe A.

Notice to Lien Claimant

5. A notice to a lien claimant under subsection 21(4) of the Act must be in a Notice to Lien Claimant in Form 3 of Schedule A.

Holdbacks

6. For the purposes of paragraph 29(2)(c) of the Act, the contract price must be \$10,000,000 or more.

Contract Price

7. For the purposes of paragraph 30(2)(b) of the Act, the contract price must be \$10,000,000 or more.

Application to Publish

8. (1) This section applies to a person who is required to publish

- (a) a notice of non-payment of a holdback under paragraph 32(1)(a) of the Act and under section 9 of these regulations;
- (b) a notice of termination under subsection 36(7) of the Act and under section 10 of these regulations;
- (c) a certificate of substantial performance under subsection 40(1) of the Act or under subsection 11(1) of these regulations; or
- (d) a declaration of substantial performance under subsection 41(5) of the Act and under subsection 11(3) of these regulations.

(2) A person shall apply to the Registrar to publish any of those documents referred to in subsection (1) by submitting to the Registrar

- (a) a proposal in a Proposal to Publish in Form 4 of Schedule A, with the proposed publication;
- (b) the non-refundable application to publish fee set out in Schedule B; and
- (c) any other information that the Registrar requires.

(3) The Registrar shall, on receiving a proposal under this section,

Avis au créancier privilégié

5. L'avis au créancier privilégié au titre du paragraphe 21(4) de la loi est établi selon le formulaire 3 intitulé Avis au créancier privilégié, prévu à l'annexe A.

Retenues

6. Pour l'application de l'alinéa 29(2)c) de la loi, le prix du contrat doit s'élever à au moins 10 000 000 \$.

Prix du contrat

7. Pour l'application de l'alinéa 30(2)b) de la loi, le prix du contrat doit s'élever à au moins 10 000 000 \$.

Demande de publication

8. (1) Le présent article s'applique à la personne qui est tenue de publier l'un ou l'autre des documents suivants :

- a) un avis de non-versement de la retenue en application de l'alinéa 32(1)a) de la loi et de l'article 9 du présent règlement;
- b) un avis de résiliation en application du paragraphe 36(7) de la loi et de l'article 10 du présent règlement;
- c) un certificat d'exécution du contrat pour l'essentiel en application du paragraphe 40(1) de la loi et du paragraphe 11(1) du présent règlement;
- d) une déclaration attestant l'exécution du contrat pour l'essentiel en application du paragraphe 41(5) de la loi et du paragraphe 11(3) du présent règlement.

(2) La personne demande au registrateur de publier l'un de documents visés au paragraphe (1) en lui présentant les documents suivants :

- a) le projet décrit au formulaire 4 intitulé projet de publication, prévu à l'annexe A, ainsi que le projet en cause;
- b) le droit non-remboursable pour la demande de publication prévu à l'annexe B;
- c) tout autre renseignement exigé par le registrateur.

(3) Sur réception d'un projet de demande présenté en vertu du présent article, le registrateur :

- (a) approve or reject the proposal in writing; and
- (b) provide written reasons to the person for the approval or rejection under paragraph (a).

(4) The Registrar may include terms and conditions in a written approval under paragraph (3)(a).

Notice of Non-Payment of Holdback

9. (1) An owner whose application under paragraph 8(2)(a) has been approved by the Registrar shall, subject to any terms and conditions, publish a notice of non-payment of a holdback under paragraph 32(1)(a) of the Act in a Notice of Non-Payment of Holdback in Form 5 of Schedule A in a manner approved by the Registrar.

(2) For the purposes of subsection 32(1)(b) of the Act, the owner shall, within three days after publication of the Notice of Non-Payment of Holdback, notify the contractor of its publication.

(3) If the owner provides notice to the contractor in accordance with subsection (2), then notice for the purposes of paragraph 32(2)(b) of the Act must be

- (a) provided within three days after receipt of the notice from the owner; and
- (b) accompanied by a copy of the notice from the owner.

(4) If the contractor provides notice to a contractor who is a subcontractor in accordance with subsection (3), then notice for the purposes of paragraph 32(3)(b) of the Act must be

- (a) provided within three days after receipt of the notice from the contractor; and
- (b) accompanied by a copy of the notice from the contractor.

(5) Subsection (4) applies with any necessary modifications where a subcontractor provides notice to another subcontractor in accordance with that subsection.

(6) Notice to a contractor or subcontractor under section 32 of the Act must be provided, in a Notice of Non-Payment of Holdback in Form 5 of Schedule A,

- (a) in writing; and
- (b) in electronic or paper format.

- a) l'approuve ou le rejette, par écrit;
- b) fournit à la personne les motifs écrits de cette décision.

(4) Le registrateur peut assortir l'approbation écrite visée à l'alinéa (3)a) de toute condition.

Avis de non-versement de la retenue

9. (1) Le propriétaire dont la demande présentée en vertu de l'alinéa 8(2)a) a été approuvée par le registrateur, sous réserve des conditions, publie un avis de non-versement de la retenue en vertu de l'alinéa 32(1)a) de la loi en utilisant le formulaire 5 intitulé Avis de non-versement de la retenue, prévu à l'annexe A, de la manière approuvée par le registrateur.

(2) Pour l'application de l'alinéa 32(1)b) de la loi, le propriétaire avise, dans les trois jours suivant la publication de l'avis de non-versement de la retenue, l'entrepreneur de celle-ci.

(3) Si le propriétaire avise l'entrepreneur conformément au paragraphe (2), l'avis aux termes de l'alinéa 32(2)b) de la loi doit alors être, à la fois :

- a) donné dans les trois jours suivants la réception de l'avis du propriétaire;
- b) accompagné d'une copie de l'avis du propriétaire.

(4) Si l'entrepreneur avise l'entrepreneur qui est un sous-traitant conformément au paragraphe (3), l'avis aux termes de l'alinéa 32(3)b) de la loi doit alors être, à la fois :

- a) donné dans les trois jours suivants la réception de l'avis de l'entrepreneur;
- b) accompagné d'une copie de l'avis de l'entrepreneur.

(5) Le paragraphe (4) s'applique avec les modifications nécessaires lorsqu'un sous-traitant donne avis à un autre sous-traitant conformément au présent paragraphe.

(6) L'avis adressé à un entrepreneur ou un sous-traitant en vertu de l'article 32 de la loi doit être fourni, selon le formulaire 5 intitulé Avis de non-versement de la retenue, prévu à l'annexe A, à la fois :

- a) par écrit;

- b) sous forme électronique ou sous forme imprimée.

Expiry, Preservation and
Perfection

10. (1) A declaration of last supply under subsection 36(6) of the Act must be in a Declaration of Last Supply in Form 6 of Schedule A.

(2) A notice of termination under subsection 36(7) of the Act must be

- (a) in a Notice of Termination in Form 7 of Schedule A; and
- (b) published in a manner approved by the Registrar.

Certificate or Declaration of Substantial
Performance

11. (1) A certificate of substantial performance under subsection 37(2) of the Act must be in a Certificate of Substantial Performance in Form 8 of Schedule A.

(2) Publication of a certificate of substantial performance under subsection 40(1) of the Act must be made in a manner approved by the Registrar.

(3) Publication of a declaration of substantial performance under subsection 41(5) of the Act must be made in a manner approved by the Registrar.

Surety Bonds

12. The amount prescribed under subsection 87(2) of the Act is \$500,000.

Certificate of Completion of
Subcontract

13. A certificate of completion of a subcontract under subsection 44(1) of the Act must be in a Certificate of Completion of Subcontract in Form 9 of Schedule A.

Résiliation, conservation et
opposabilité des privilèges

10. (1) La déclaration relative à la dernière fourniture au titre du paragraphe 36(6) de la loi est établie selon le formulaire 6 intitulé Déclaration relative à la dernière fourniture, prévu à l'annexe A.

(2) L'avis de résiliation prévu au paragraphe 36(7) de la loi doit être, à la fois :

- a) établi selon le formulaire 7 intitulé Avis de résiliation, prévu à l'annexe A;
- b) publié de la manière approuvée par le registrateur.

Certificat ou déclaration d'exécution du
contrat pour l'essentiel

11. (1) Le certificat d'exécution du contrat pour l'essentiel prévu au paragraphe 37(2) de la loi doit être établi selon le formulaire 8 intitulé Certificat d'exécution du contrat pour l'essentiel, prévu à l'annexe A.

(2) La publication du certificat d'exécution du contrat pour l'essentiel prévue au paragraphe 40(1) de la loi est effectuée de la manière approuvée par le registrateur.

(3) La publication de la déclaration attestant l'exécution du contrat pour l'essentiel prévue au paragraphe 41(5) de la loi est effectuée de la manière approuvée par le registrateur.

Cautionnements

12. Le montant prescrit aux termes du paragraphe 87(2) de la loi est de 500 000 \$.

Certificat d'achèvement des travaux prévus
dans un contrat de sous-traitance

13. Le certificat d'achèvement des travaux prévus dans un contrat de sous-traitance au titre du paragraphe 44(1) de la loi est établi selon le formulaire 9 intitulé Certificat d'achèvement des travaux prévus dans un contrat de sous-traitance, prévu à l'annexe A.

Claim for Lien

14. A claim for lien under section 45 of the Act must be in a Claim for Lien in Form 10 of Schedule A.

Certificate of Pending Litigation

15. A certificate of pending litigation under Part 7 of the Act must be in a Certificate of Pending Litigation in Form 11 of Schedule A.

Notices of Cross-Examination

- 16.** A notice of cross-examination under
- (a) paragraph 54(4)(a) of the Act must be in a Notice of Cross-Examination in Form 12 of Schedule A; and
 - (b) paragraph 54(4)(b), (c) or (d) of the Act must be in a Notice of Cross-Examination in Form 13 of Schedule A.

Withdrawal of Written Notice of Lien

17. A withdrawal of written notice of a lien under subsection 55(2) of the Act must be in a Withdrawal of Written Notice of Lien in Form 14 of Schedule A.

Discharge of Lien

18. A discharge of lien under section 55 or 56 of the Act must be in a Discharge of Lien in Form 15 of Schedule A.

Notice of Postponement of Lien

19. A notice of postponement of lien under subsection 57(1) of the Act must be in a Notice of Postponement of Lien in Form 16 of Schedule A.

Financial Guarantee Bond (Security)

20. A bond posted as security under subsection 59(2) of the Act must be in a Financial Guarantee Bond (Security) in Form 17 of Schedule A.

Revendication d'un privilège

14. La revendication d'un privilège au titre de l'article 45 de la loi est établie selon le formulaire 10 intitulé Revendication de privilège, prévu à l'annexe A.

Certificat d'affaire en instance

15. Le certificat d'affaire en instance au titre de la partie 7 de la loi est établi selon le formulaire 11 intitulé Certificat d'affaire en instance, prévu à l'annexe A.

Avis de contre-interrogatoire

- 16.** L'avis de contre-interrogatoire au titre de :
- a) l'alinéa 54(4)a) de la loi est établi selon le formulaire 12 intitulé Avis de contre-interrogatoire, prévu à l'annexe A;
 - b) l'alinéa 54(4)b), c) ou d) de la loi est établi selon le formulaire 13 intitulé Avis de contre-interrogatoire, prévu à l'annexe A.

Retrait de l'avis écrit de privilège

17. Le retrait de l'avis écrit de privilège au titre du paragraphe 55(2) de la loi est établi selon le formulaire 15 intitulé Retrait de l'avis écrit de privilège, prévu à l'annexe A.

Mainlevée d'un privilège

18. La mainlevée d'un privilège au titre de l'article 55 ou 56 de la loi est établie selon le formulaire 15 intitulé Mainlevée du privilège, prévu à l'annexe A.

Avis de cession du rang du privilège

19. L'avis de cession du rang du privilège au titre du paragraphe 57(1) de la loi est établie selon le formulaire 16 intitulé Avis de cession du rang du privilège, prévu à l'annexe A.

Cautionnement financier (Sûreté)

20. Le cautionnement déposé comme sûreté au titre du paragraphe 59(2) de la loi est établi selon le formulaire 17 intitulé Cautionnement financier, prévu à l'annexe A.

Financial Guarantee Bond

21. A financial guarantee bond under subsection 79(11) of the Act must be in a Financial Guarantee Bond in Form 18 of Schedule A.

**Labour and Material
Payment Bond**

22. A labour and material payment bond under subsection 87(4) of the Act must be in a Labour and Material Payment Bond in Form 19 of Schedule A.

Performance Bond

23. A performance bond under subsection 87(5) of the Act must be in a Performance Bond in Form 20 of Schedule A.

**PART 2
PROCEDURES FOR
ACTIONS****Statement of Claim**

24. (1) An action must be commenced by filing a statement of claim with the Clerk of the Court in accordance with Part 3 of the Rules of the Supreme Court.

(2) For greater certainty, a statement of claim that is filed under subsection (1) must be served in accordance with Part 5 or Part 6 of the Rules of the Supreme Court.

**Statement of Defence, Cross-claim
and Counterclaim**

- 25. (1)** A defendant may
- (a) counterclaim against the person who named the defendant as a defendant in respect of any claim that the defendant may be entitled to make against that person, whether or not that claim is related to the making of the improvement; and
 - (b) cross-claim against a co-defendant in respect of any claim that the defendant

Cautionnement financier

21. Le cautionnement au titre du paragraphe 79(11) de la loi est établi selon le formulaire 18 intitulé Cautionnement financier, prévu à l'annexe A.

**Cautionnement garantissant le paiement
de la main-d'oeuvre et des matériaux**

22. Le cautionnement garantissant le paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux au titre du paragraphe 87(4) de la loi est établi selon le formulaire 19 intitulé Cautionnement garantissant le paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux, prévu à l'annexe A.

Cautionnement d'exécution

23. Le cautionnement d'exécution au titre du paragraphe 87(5) de la loi est établi selon le formulaire 20 intitulé Cautionnement d'exécution, prévu à l'annexe A.

**PARTIE 2
PROCÉDURES RELATIVES AUX
ACTIONS EN JUSTICE****Déclaration**

24. (1) L'action en justice est introduite par le dépôt d'une déclaration auprès du greffier du tribunal conformément à la partie 3 des Règles de la Cour suprême.

(2) Il est entendu que la déclaration déposée en vertu du paragraphe (1) doit être signifiée conformément à la partie 5 ou à la partie 6 des Règles de la Cour suprême.

**Défense, demande entre défendeurs
et demande reconventionnelle**

- 25. (1)** Le défendeur peut faire ce qui suit :
- a) se porter demandeur reconventionnel et faire contre le demandeur qui l'a introduit à titre de défendeur, la réclamation qu'il a le droit de faire contre ce dernier, que la réclamation soit reliée ou non à la réalisation des améliorations;
 - b) présenter une demande contre un codéfendeur relativement à la réclamation

may be entitled to make against that person respecting the making of the improvement.

(2) Subject to subsection (3), a cross-claim or counterclaim by any person must accompany the person's statement of defence.

(3) The Court may, on an application filed and served before the date the statement of defence is served, grant leave to deliver a cross-claim or counterclaim after the statement of defence is served.

(4) If the Court grants leave under subsection (3), the Court may

- (a) make any order as to costs that it considers appropriate; and
- (b) give directions as to the conduct of the action.

Joinder

26. (1) Any number of lien claimants whose liens are in respect of the same owner and the same premises may join in the same action.

(2) A plaintiff may, in an action, join a lien claim and a claim for breach of a contract or subcontract.

Third Party Claims

27. (1) Subject to subsection (2), a person against whom a claim is made in a statement of claim, cross-claim, counterclaim or third party claim may join a person who is not a party to the action as a third party for the purpose of claiming contribution or indemnity from the third party in respect of that claim.

(2) A person may be joined as a third party only with leave of the Court on an application served and filed with notice to the owner and all persons having subsisting preserved or perfected liens at the time of the application.

(3) A Court may grant leave under subsection (2)

qu'il a le droit de faire contre ce dernier à l'égard de la réalisation des améliorations.

(2) Sous réserve du paragraphe (3), la demande entre défendeurs ou la demande reconventionnelle introduite par toute personne doit accompagner sa défense.

(3) Le tribunal peut, sur requête déposée et signifiée avant la date de signification de la défense, accorder la remise d'une demande entre défendeurs ou d'une demande reconventionnelle après celle de la défense.

(4) S'il accorde une autorisation en vertu du paragraphe (3), le tribunal peut :

- a) rendre l'ordonnance qu'il estime opportune quant aux dépens;
- b) donner des directives quant au déroulement de l'action.

Jonction

26. (1) Plusieurs créanciers privilégiés dont les privilèges mettent en cause le même propriétaire et ont trait aux mêmes lieux peuvent se joindre à la même action en justice.

(2) Tout demandeur peut, dans le cadre d'une action en justice, joindre une action sur le privilège et une action pour rupture de contrat ou de contrat de sous-traitance.

Mises en cause

27. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le défendeur mentionné dans une déclaration, une demande entre défendeurs, une demande reconventionnelle ou une mise en cause peut y joindre à titre de mis en cause une personne qui n'est pas partie à l'action en vue d'obtenir de celle-ci une contribution ou une indemnisation relativement à cette réclamation.

(2) Une personne ne peut être mise en cause qu'avec l'autorisation du tribunal sur requête signifiée et déposée avec préavis donné au propriétaire et à tous les titulaires de privilèges qui, au jour de la présentation de la requête, sont conservés ou rendus opposables.

(3) Le tribunal ne peut accorder une autorisation

only if it is satisfied that the trial of the third party claim will not

- (a) unduly prejudice the ability of the third party or of any lien claimant or defendant to prosecute a claim or conduct a defence; or
- (b) unduly delay or complicate the resolution of the action.

(4) The Court may give directions respecting the conduct of third party claims.

Noting in Default

28. (1) If a person against whom a claim is made in a statement of claim, counterclaim, cross-claim or third party claim defaults in the delivery of a defence to that claim, the person against whom the claim is made may be noted in default.

(2) If a defendant or third party has been noted in default under subsection (1), the defendant or third party may not contest the claim of the person who named the defendant or third party as a defendant or third party, or file a statement of defence, except with leave of the Court.

(3) The Court may grant leave under subsection (2) only if the Court is satisfied that there is evidence to support a defence.

(4) If the Court grants leave under subsection (2), the Court may

- (a) make any order as to costs that it considers appropriate; and
- (b) give directions as to the conduct of the action.

(5) The following rules apply with respect to a defendant or third party who has been noted in default under subsection (1), if leave is not granted under subsection (2):

- (a) the defendant or third party is deemed to admit all allegations of fact made in the statement of claim, counterclaim, cross-claim or third party claim, as the case may be;
- (b) notwithstanding anything to the contrary in this Part, the defendant or third party is

en vertu du paragraphe (2) que s'il est convaincu que l'instruction de la mise en cause, selon le cas :

- a) ne portera pas indûment atteinte à la capacité du mis en cause ou de tout créancier privilégié ou défendeur d'intenter une action ou d'assurer sa défense;
- b) n'aura pas pour effet de retarder ou de compliquer indûment le règlement de l'action en justice.

(4) Le tribunal peut donner des directives quant au déroulement de la mise en cause.

Constatation du défaut

28. (1) Le défaut peut être constaté à l'égard du défendeur à une déclaration, à une demande reconventionnelle, à une demande entre défendeurs ou à une mise en cause qui fait défaut de remettre une défense.

(2) Le défendeur ou le mis en cause qui a été constaté en défaut aux termes du paragraphe (1) ne peut contester la réclamation de la personne qui l'a désigné comme tel ou déposer une défense qu'avec l'autorisation du tribunal.

(3) Le tribunal ne peut accorder une autorisation en vertu du paragraphe (2) que s'il est convaincu qu'il existe une preuve suffisante à l'appui de la défense.

(4) S'il accorde une autorisation en vertu du paragraphe (2), le tribunal peut :

- a) rendre l'ordonnance qu'il juge opportune quant aux dépens;
- b) donner des directives quant au déroulement de l'action.

(5) Les règles suivantes s'appliquent à l'égard du défendeur ou du mis en cause qui a été constaté en défaut en vertu du paragraphe (1), si l'autorisation prévue au paragraphe (2) n'est pas accordée :

- a) le défendeur ou le mis en cause est réputé admettre toutes les allégations de faits contenues dans la déclaration, la demande reconventionnelle, la demande entre défendeurs ou la mise en cause, selon le cas;
- b) malgré toute disposition contraire à la

not entitled

- (i) to notice of the trial of the action or of any step in the action, or
- (ii) to participate in the trial of the action or in any step in the action;
- (c) default judgment may be given against the defendant or third party.

Parties

29. (1) The person serving the notice of trial and all persons served with notice of trial are parties to the action.

(2) The Court may at any time add or join any person as a party to the action.

Carriage of Action

30. The Court may at any time make an order awarding carriage of the action to any person who has a perfected lien against the premises.

Consolidation of Actions

31. If more than one action is brought to enforce liens in respect of the same improvement, the Court may

- (a) consolidate all the actions into one action; and
- (b) award carriage of the action to any person who has a perfected lien against the premises.

Application to Fix Date for Trial or Settlement Meeting

32. (1) Any party may, at any time after the following, make an application to the Court, without notice to any other person, to have a day, time and place fixed for the trial of the action, or for the holding of a settlement meeting under section 33:

- (a) the delivery of the statements of defence, including the statements of defence to all cross-claims, counterclaims or third party claims;
- (b) the expiry of the time for the delivery of the statements of defence referred to in paragraph (a).

présente partie, le défendeur ou le mis en cause n'a pas le droit, selon le cas :

- (i) de recevoir l'avis d'instruction de l'action ou l'avis d'une étape de la procédure qui s'y rapporte,
- (ii) de participer à l'instruction de l'action ou toute autre étape de celle-ci;
- c) un jugement par défaut peut être rendu contre le défendeur ou le mis en cause.

Parties à l'action

29. (1) La personne qui signifie l'avis du procès ainsi que les personnes qui en reçoivent signification sont parties à l'action.

(2) Le tribunal peut, en tout temps, joindre une autre personne comme partie à l'action.

Conduite de l'action

30. Le tribunal peut, en tout temps, rendre une ordonnance permettant au titulaire d'un privilège rendu opposable à l'égard des lieux de conduire l'action.

Jonction d'actions

31. Si plusieurs actions sont intentées afin de réaliser des privilèges qui portent sur les mêmes améliorations, le tribunal peut :

- a) joindre toutes les actions en une seule;
- b) permettre au titulaire d'un privilège rendu opposable à l'égard des lieux de conduire l'action.

Requête pour la fixation de la date du procès ou d'une réunion en vue d'une transaction

32. (1) Une partie en cause peut, en tout temps après les étapes suivantes, présenter au tribunal une requête sans préavis afin qu'il fixe le lieu, la date et l'heure du procès ou d'une réunion en vue d'une transaction visée à l'article 33 :

- a) la remise des défenses, y compris les défenses à toutes les demandes entre défendeurs, demandes reconventionnelles ou mises en cause;
- b) l'expiration du délai prévu pour la remise des défenses visées à l'alinéa a).

(2) If the Court orders the holding of a settlement meeting, the applicant shall, at least 10 days before the scheduled meeting date, serve a Notice of Settlement Meeting in Form 21 of Schedule A on any person who, on the 12th day before the scheduled meeting date, was,

- (a) the owner of the premises or any other person named as a defendant in a statement of claim in respect of the action;
- (b) if the lien attaches to the premises,
 - (i) a person with a registered interest in the premises, or
 - (ii) an execution creditor of the owner;
- (c) any other person having a preserved or perfected lien against the premises; or
- (d) a person joined as a third party under section 27.

(3) If the lien does not attach to the premises, the applicant shall request from the owner the identity of every person described in paragraph (2)(c).

(4) If the Court fixes a date for trial, the applicant shall serve a Notice of Trial in Form 22 of Schedule A, at least 10 days before the trial date, on any person who is or would be entitled to a notice of a settlement meeting under subsection (2).

Settlement Meeting

33. (1) A settlement meeting ordered by the Court must be conducted in accordance with this section.

(2) The settlement meeting must be for the purpose of resolving or narrowing any issues to be tried in the action.

- (3) The settlement meeting must be conducted by
- (a) a person selected by a majority of the persons present at the meeting; or
 - (b) if no person is selected, the applicant under section 32.

(4) The results of the settlement meeting must be recorded in a Settlement Statement in Form 23 of

(2) Si le tribunal ordonne la tenue d'une réunion en vue d'une transaction, l'auteur de la requête signifie, au moins 10 jours avant la date fixée pour la réunion, un avis de la réunion en vue d'une transaction établie selon le formulaire 21 intitulé Avis de réunion en vue d'une transaction, prévu à l'annexe A, à toute personne qui, le 12^{ième} jour avant cette date, était, selon le cas :

- a) le propriétaire des lieux ou tout défendeur nommé dans une déclaration déposée à l'égard de l'action;
- b) si le privilège grève les lieux :
 - (i) le détenteur d'un intérêt enregistré sur les lieux,
 - (ii) le créancier saisissant du propriétaire;
- c) le titulaire d'un privilège conservé ou rendu opposable gravant les lieux;
- d) le mis en cause visé à l'article 27.

(3) Si le privilège ne grève pas les lieux, le requérant doit demander au propriétaire de l'informer de l'identité de chacune des personnes visées à l'alinéa (2)c).

(4) Si le tribunal fixe une date pour le procès, le requérant signifie, au moins 10 jours avant la date fixée pour le procès, un avis de procès établi selon le formulaire 22 intitulé Avis de procès, prévu à l'annexe A, aux personnes qui ont ou pourraient avoir le droit de recevoir un avis d'une réunion en vue d'une transaction en vertu du paragraphe (2).

Réunion en vue d'une transaction

33. (1) La réunion en vue d'une transaction ordonnée par le tribunal se déroule conformément au présent article.

(2) La réunion en vue d'une transaction a pour fin de régler ou de simplifier les questions en litige dans l'action.

- (3) La réunion en vue d'une transaction se tient sous la direction :
- a) de la personne désignée par la majorité des personnes présentes à la réunion;
 - b) si personne n'est désignée, le requérant visé à l'article 32.

(4) Les décisions prises lors de la réunion en vue d'une transaction sont consignées dans un constat de

Schedule A, which summarizes those issues of fact and law that have been settled by the parties.

- (5) The Statement of Settlement must be
- (a) filed with the Court; and
 - (b) attached to and form part of the Court record.

(6) On the filing of a Statement of Settlement with the Court, the Court may

- (a) if there was no dispute at the settlement meeting with respect to a claim for lien, declare the lien valid and give such further judgment as it considers appropriate;
- (b) enter a judgment or make a report on consent on those issues that have been settled by the parties;
- (c) make any order that is necessary to give effect to any judgment or report of the Court under paragraph (a) or (b); and
- (d) make any order that is necessary for, or will expedite the conduct of, the trial.

(7) A filed Statement of Settlement is binding on all persons served with notice of the settlement meeting, and on all defendants who have been noted in default.

(8) Notwithstanding subsection (6), the Court may vary or set aside a filed Statement of Settlement on such order as to costs as it considers appropriate.

Application for Directions

34. If a person is in possession of an amount that may be subject to a trust under Part 2 of the Act, the person may apply for directions and the Court may give any direction or make any order that the Court considers appropriate in the circumstances.

Interlocutory Steps

35. Interlocutory steps, other than those provided for under the Act, shall not be taken without the consent of the Court on proof that the steps are necessary or would expedite the resolution of the issues in dispute.

transaction selon le formulaire 23, prévu à l'annexe A, qui résume les questions de fait et de droit sur lesquelles les parties ont transigé.

- (5) Le constat de transaction est :
- a) déposé au tribunal;
 - b) annexé au dossier du tribunal et en fait partie.

(6) À la suite du dépôt d'un constat de transaction, le tribunal peut :

- a) s'il n'y a pas eu contestation lors de la réunion en vue d'une transaction concernant une revendication de privilège, déclarer valide et rendre tout autre jugement qu'il estime opportun;
- b) rendre un jugement ou rédiger un rapport avec le consentement des parties sur les questions sur lesquelles elles ont transigé;
- c) rendre l'ordonnance nécessaire à l'exécution du jugement ou du rapport du tribunal visés à l'alinéa a) ou b);
- d) rendre l'ordonnance nécessaire au déroulement du procès ou visant à en accélérer le déroulement.

(7) Le constat de transaction déposé lie toutes les personnes qui ont reçu signification de l'avis de la réunion en vue d'une transaction, de même que tous les défendeurs dont le défaut est constaté.

(8) Malgré le paragraphe (6), le tribunal peut modifier ou annuler le constat de transaction déposé et, ce faisant, rendre l'ordonnance qu'il juge appropriée quant aux dépens.

Requête en vue d'obtenir des directives

34. Si la personne a en sa possession une somme qui peut faire l'objet d'une fiducie aux termes de la partie 2 de la loi, elle peut présenter une requête en vue d'obtenir des directives et le tribunal peut donner les directives ou rendre l'ordonnance qu'il juge opportune dans les circonstances.

Mesures interlocutoires

35. Les mesures interlocutoires, sauf celles prévues par la loi, ne peuvent être prises qu'avec le consentement du tribunal lorsqu'il est prouvé que la prise de ces mesures est nécessaire ou pourrait accélérer le

règlement des questions en litige.

Technical Assistance

36. (1) The Court may, for the purpose of enabling it better to determine any matter of fact in question, obtain the assistance of any merchant, accountant, actuary, building contractor, architect, professional engineer or other person in any way it considers fit.

(2) The Court may fix the remuneration of a person referred to in subsection (1) and direct the payment of the remuneration by any of the parties.

(3) The parties are entitled to make submissions regarding the payment of remuneration before an order is made under subsection (2).

37. These regulations come into force September 1, 2025.

Aide technique

36. (1) Pour lui permettre de mieux trancher une question de fait en litige, le tribunal peut obtenir l'aide d'un marchand, d'un comptable, d'un actuaire, d'un entrepreneur de travaux de construction, d'un architecte, d'un ingénieur ou d'une autre personne de la façon qu'il juge indiquée.

(2) Le tribunal peut fixer la rémunération des personnes visées au paragraphe (1) et en ordonner le paiement par n'importe laquelle des parties.

(3) Les parties ont le droit de présenter des observations concernant le paiement de la rémunération avant qu'une ordonnance ne soit rendue en vertu du paragraphe (2).

37. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

SCHEDULE A

FORMS

FORM 1

(Section 1)

WRITTEN NOTICE OF LIEN

BUILDERS' LIEN ACT

Name of person having a lien:

Address for service:

Name of payer:

Address:

Name of person to whom person
having a lien supplied services or
materials:

Address:

Time within which services or materials were supplied:

_____ to _____
(date supply commenced) (date of most recent supply)

Short description of services or materials that have been supplied:

Description of premises sufficient for registration under the *Land Titles Act*:

Contract price or subcontract price:

\$ _____

Amount claimed as owing in respect of services or materials that have been supplied:

\$ _____

Date:

(signature of person having lien)

ANNEXE A

FORMULAIRES

FORMULAIRE 1

(article 1)

AVIS ÉCRIT D'UN PRIVILÈGE

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

Nom du titulaire d'un privilège :

Adresse aux fins de signification :

Nom du responsable du paiement :

Adresse :

Nom de la personne à qui le
titulaire d'un privilège a fourni des
services ou des matériaux :

Adresse :

Délai dans lequel les services ou les matériaux ont été fournis :

à

(date de début de la fourniture)

(date de fourniture la plus récente)

Brève description des services ou des matériaux qui ont été fournis :

Description des lieux suffisante aux fins de l'enregistrement sous le régime de la *Loi sur les titres de biens-fonds*:

Prix du contrat ou du contrat de sous-traitance :

\$

Montant exigé aux termes de la revendication à l'égard des services ou des matériaux qui ont
été fournis :

\$

Date:

(signature du titulaire d'un privilège)

FORM 2

(Section 4)

NOTICE TO CONTRACTOR

BUILDERS' LIEN ACT

TO: _____, contractor.

FROM: _____, a joint owner in common with

_____ of the following premises:

(Description of premises sufficient for registration under the *Land Titles Act*)

The joint owner or owner in common assumes no responsibility for the improvements to the premises, to be made by you under a contract between you and

(name of owner)

Date:

(joint owner or owner in common or agent)

FORMULAIRE 2

(article 4)

AVIS À L'ENTREPRENEUR

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

Destinataire : _____, entrepreneur.

Expéditeur : _____, propriétaire conjoint ou commun avec
_____ des lieux suivants :

(Description des lieux suffisante aux fins de l'enregistrement sous le régime de la *Loi sur les titres de biens-fonds*)

Le propriétaire conjoint ou commun des lieux n'assume aucune responsabilité à l'égard des améliorations à apporter aux lieux, que vous effectuerez aux termes d'un contrat entre vous et :

(nom du propriétaire)

Date : _____

(propriétaire conjoint ou commun des lieux, ou son mandataire)

FORM 3

(Section 5)

NOTICE TO LIEN CLAIMANT

BUILDERS' LIEN ACT

TO: _____, lien claimant.

FROM: _____, landlord of the following premises:

(address of premises)

The landlord intends to

(use A or B, whichever is applicable)

- ☐ A. enforce forfeiture against the lease of premises;
- ☐ B. terminate lease of the premises

for non-payment of rent.

In order to protect your lien rights against the interest of the tenant, the amount of the unpaid rent as stated below must be paid to the landlord within 10 days of your receiving this notice. If you pay this amount, you may add it to your claim for lien.

Amount of unpaid rent: \$ _____

Payment of this amount may be made on: _____ between the hours of _____
(days)_____
_____ and _____ at _____
(address for payment)Date: _____
(landlord or agent)

FORMULAIRE 3

(article 5)

AVIS AU CRÉANCIER PRIVILÉGIÉ

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

Destinataire : _____, créancier privilégié.

Expéditeur : _____, locateur des lieux suivants :

(adresse des lieux)

Le locateur a l'intention de faire ce qui suit :

(Utilisez A ou B, selon ce qui convient.)

☐ A. invoquer la déchéance du bail des lieux☐ B. invoquer la résiliation du bail des lieux

pour le motif du défaut de paiement du loyer.

Afin de protéger vos droits découlant du privilège contre l'intérêt du locataire, le montant du loyer impayé indiqué ci-dessous doit être versé au locateur dans les 10 jours de la réception du présent avis. Si vous payez ce montant, vous pouvez l'ajouter au montant indiqué dans la revendication de privilège.

Montant du loyer impayé : _____ \$

Le paiement de ce montant peut être effectué les : _____ entre (heures)

(jours)

_____ et _____ à/au _____

(locateur ou son mandataire)

Date: _____

(locateur ou son mandataire)

FORM 4

(Paragraph 8(2)(a))

PROPOSAL TO PUBLISH

BUILDERS' LIEN ACT

To the Registrar of Land Titles:

Name:

(Name of applicant)

Address:

Type of Proposal (*select one only*):

- ☐ ** for owner to publish a notice of non-payment of a holdback under paragraph 32(1)(a) of the Act and section 9 of the *Builders' Lien Regulations*; (*attach draft Notice of Non-Payment of Holdback in Form 5*)
- ☐ ** for ☐ owner, ☐ contractor, or ☐ another person whose lien is subject to expiry, to publish a notice of termination under subsection 36(7) of the Act and under subsection 10(2) of the *Builders' Lien Regulations*; (*attach draft Notice of Termination in Form 7*)
- ☐ ** for contractor to publish certificate of substantial performance under subsection 40(1) of the Act and under subsection 11(1) of the *Builders' Lien Regulations*; (*attach Certificate of Substantial Performance in Form 8*)
- ☐ ** for person who applied under subsection 41(1) of the Act to publish copy of declaration of substantial performance under subsection 41(5) of the Act and under subsection 11(3). (*attach copy of Declaration of Substantial Performance from the Court record*)

Date:

(Applicant)

**Remember to attach the proposed publication and include the appropriate fee.

FORMULAIRE 4

(alinéa 8(2)a))

PROJET DE PUBLICATION

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

Au registrateur des titres de biens-fonds:

Nom :

(Nom du demandeur)

Adresse :

Type de projet (cochez une seule case) :

- ☐ ** projet de publication d'un avis de non-versement de la retenue par le propriétaire en application de l'alinéa 32(1)a) de la loi et de l'article 9 du *Règlement sur les privilèges de construction*; (joindre le formulaire 5, intitulé *Avis de non-versement de la retenue*)
- ☐ ** projet de publication d'un avis de résiliation par ☐ le propriétaire, ☐ l'entrepreneur ou ☐ toute autre personne dont le privilège est assujéti à une résiliation en application du paragraphe 36(7) de la loi et de l'article 10(2) du *Règlement sur les privilèges de construction*; (joindre le formulaire 7, intitulé *Avis de résiliation*)
- ☐ ** projet de publication d'un certificat d'exécution du contrat pour l'essentiel par un entrepreneur en application du paragraphe 40(1) de la loi et du paragraphe 11(1) du *Règlement sur les privilèges de construction*; (joindre le formulaire 8, intitulé *Certificat d'exécution du contrat pour l'essentiel*)
- ☐ ** projet de publication d'une copie de la déclaration attestant l'exécution du contrat pour l'essentiel par une personne visée au paragraphe 41(1) de la loi en application du paragraphe 41(5) de la loi et du paragraphe 11(3) du *Règlement sur les privilèges de construction*. (joindre une copie de la déclaration attestant l'exécution du contrat pour l'essentiel, provenant du dossier du tribunal)

Date:

(Signature du demandeur)

** N'oubliez pas de joindre le projet de publication pertinent et les droits exigibles.

(Subsections 9(1) and (6))

BUILDERS' LIEN ACT

--

(Owner)

FORMULAIRE 5

(paragraphes 9(1) et (6))

AVIS DE NON-VERSEMENT DE LA RETENUE

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

Nom :

(Nom du propriétaire, de l'entrepreneur ou du sous-traitant)

Adresse :

Description des lieux suffisante pour effectuer un enregistrement sous le régime de la *Loi sur les titres de biens-fonds* :Nom ☐ de l'entrepreneur ☐ du sous-traitant

Adresse :

Adresse aux fins de signification, si elle est connue :

Le ☐ propriétaire ☐ L'entrepreneur ☐ Le sous-traitant ne versera pas le montant qui suit, dont le paiement est exigé en application de l'article 26 ou 27 de la *Loi sur les privilèges de construction*.

(Utilisez A ou B, selon ce qui convient.)

A. La totalité du montant de la retenue, soit _____ \$.

B. Une fraction du montant de la retenue, soit _____ \$.

[S'il y a lieu] Une copie de tout avis de non-versement de la retenue provenant ☐ du propriétaire ☐ de l'entrepreneur ☐ du sous-traitant est jointe au présent formulaire.

Les raisons du non-paiement sont les suivantes :

Date :

(Signature du propriétaire)

FORM 6

(Subsection 10(1))

DECLARATION OF LAST SUPPLY

BUILDERS' LIEN ACT

(name of supplier)

a supplier of services or materials to an improvement being made to:

(Description of premises sufficient for registration under the *Land Titles Act*)

solemnly affirms or declares that:

- 1 The following services or materials were supplied:

(description of services or materials)
- 2 These services or materials were supplied under a contract (or subcontract) with

(name of payer)

dated the

 day of

 20

 .
- 3 The last supply of services or materials made by the supplier to the improvement under contract (or subcontract) was made on

(date of last supply)
- 4 No further services or materials will be supplied under the contract (or subcontract).

FORMULAIRE 6

(paragraphe 10(1))

DÉCLARATION RELATIVE À LA DERNIÈRE FOURNITURE

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

(nom du fournisseur)

fournisseur de services ou de matériaux pour des améliorations effectuées à/au :

(Description des lieux suffisante aux fins de l'enregistrement sous le régime de la *Loi sur les titres de biens-fonds*)

déclare ce qui suit :

- 1 Les services ou matériaux suivants ont été fournis :

(description des services ou des matériaux)
- 2 Ces services ou matériaux ont été fournis aux termes d'un contrat (ou contrat de sous-traitance)
avec

(nom du responsable du paiement)
daté du

 20

 .
- 3 La dernière fourniture de services ou de matériaux exécutée par le fournisseur pour les améliorations visées
par le contrat (ou contrat de sous-traitance) a été faite le

 .
(date de la dernière fourniture)
- 4 Nul autre service ou matériau ne sera fourni aux termes du contrat (ou contrat de sous-traitance).

SWORN/AFFIRMED BEFORE ME at

_____)
(Community) _____)
in the Northwest Territories on this _____ day of _____ (Supplier)
_____, 20 _____. _____)

(Signature of Commissioner for Oaths)

A Commissioner for Oaths

(Commissioner's stamp or printed name)

My Commission expires

Note: If this affidavit is sworn within the Northwest Territories, it must be sworn before a commissioner for taking oaths within the Northwest Territories or other person authorized under section 65 of the Evidence Act.

If this affidavit is sworn outside the Northwest Territories, it must be sworn before a notary public or other person authorized under section 67 of the Evidence Act.

ASSERMENTÉ(E)/AFFIRMÉ(E) DEVANT MOI à

_____)
(Collectivité) _____)
aux Territoires du Nord-Ouest, le _____ jour de _____ (fournisseur)
_____ 20 _____. _____)

(Signature du commissaire à l'assermentation)

Le commissaire à l'assermentation des Territoires du
Nord-Ouest

(Timbre ou nom du commissaire à l'assermentation
en caractères imprimés)

Mon mandat expire le :

Note: Si l'affidavit est souscrit dans les Territoires du Nord-Ouest, il doit être fait sous serment devant un commissaire à l'assermentation dans les Territoires du Nord-Ouest ou une autre personne autorisée en vertu de l'article 65 de la Loi sur la preuve.

Si l'affidavit est souscrit à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, il doit être fait sous serment devant un notaire public ou une autre personne autorisée en vertu de l'article 67 de la Loi sur la preuve.

FORM 7

(Subsection 10(2))

NOTICE OF TERMINATION

BUILDERS' LIEN ACT

Name: _____

(Name of owner, contractor or other person whose lien is subject to expiry)

Description of premises sufficient for registration under the *Land Titles Act*:

--

(Use A or B, whichever is applicable)

A. Identification of premises for preservation of liens:

(if a lien attaches to the premises, description of premises sufficient for registration under the *Land Titles Act*)

B. Office to which claim for lien must be given to preserve lien:

(if the lien does not attach to the premises, the name and address of the person or body to whom the claim for lien must be given)

Termination of contract:

The contract with _____ dated the

(name of contractor or other person)

_____ of _____ 20 _____, is terminated on the _____ day of _____ 20 _____.

Date: _____

(owner, contractor or other person)

FORMULAIRE 7

(paragraphe 10(2))

AVIS DE RÉSILIATION

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

Nom :

(nom du propriétaire, de l'entrepreneur ou d'une autre personne dont le privilège est susceptible d'extinction)

Description des lieux suffisante pour effectuer un enregistrement sous le régime de la *Loi sur les titres de biens-fonds* :

(Utilisez A ou B, selon ce qui convient.)

A. Identification des lieux aux fins de conservation des privilèges :

(si un privilège grève les lieux, une description des lieux suffisante pour effectuer un enregistrement sous le régime de la *Loi sur les titres de biens-fonds*)

B. Bureau auquel la revendication de privilège doit être remise aux fins de conservation du privilège :

(si le privilège ne grève pas les lieux, le nom et l'adresse de la personne ou de l'organisme à qui la revendication de privilège doit être remise)

Résiliation du contrat :

Le contrat conclu avec _____, daté du

(nom de l'entrepreneur ou de l'autre personne)

_____, 20_____, est résilié le _____, 20_____.

Date:

(propriétaire, entrepreneur ou autre personne)

FORM 8

(Section 11)

CERTIFICATE OF SUBSTANTIAL PERFORMANCE

BUILDERS' LIEN ACT

(street address and community or location of premises)

This is to certify that the contract for the following improvement:

(short description of improvement)

to the above premises was substantially performed on _____.

(date substantially performed)

Date certificate signed: _____.

(payment certifier where there is one)

(owner and contractor, where there is no payment certifier)

Name of owner: _____

Address for service: _____

Name of contractor: _____

Address for service: _____

Name of payment certifier
(if applicable): _____

Address: _____

(Use A or B, whichever is applicable)

☐ A. Identification of premises for preservation of liens:

(if a lien attaches to the premises, description of premises sufficient for registration under the *Land Titles Act*)☐ B. Office to which claim for lien must be given to preserve lien:

(if the lien does not attach to the premises, the name and address of the person or
body to whom the claim for lien must be given)

FORMULAIRE 8

(article 11)

CERTIFICAT D'EXÉCUTION DU CONTRAT POUR L'ESSENTIEL

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

(adresse postale et collectivité où se trouvent les lieux)

Par la présente, nous attestons que le contrat relatif aux améliorations suivantes :

(brève description des améliorations)

concernant les lieux susmentionnés, a été exécuté pour l'essentiel le _____ .

(date d'exécution pour l'essentiel)

Date de signature du certificat : _____ .

(personne qui autorise le paiement, s'il y en a une)

(propriétaire et entrepreneur, s'il n'y a pas de personne qui autorise le paiement)

Nom du propriétaire :

Adresse aux fins de signification :

Nom de l'entrepreneur :

Adresse aux fins de signification :

Nom de la personne qui autorise le paiement (s'il y en a une) :

Adresse :

(Utilisez A ou B, selon ce qui convient.)

☐

A. Identification des lieux aux fins de conservation des privilèges :

(si un privilège grève les lieux, une description des lieux suffisante pour effectuer un enregistrement sous le régime de la *Loi sur les titres de biens-fonds*)☐

B. Bureau auquel la revendication de privilège doit être remise aux fins de conservation du privilège :

(si le privilège ne grève pas les lieux, une description concise des lieux, y compris les adresses, et le nom et l'adresse de la personne ou de l'organisme à qui la revendication de privilège doit être remise)

FORM 9

(Section 13)

CERTIFICATE OF COMPLETION OF SUBCONTRACT

BUILDERS' LIEN ACT

This is to certify the completion of a subcontract for the supply of services or materials between

_____ and _____

(name of subcontractor)

(name of owner or contractor)

dated the _____ day of _____, 20____.

The subcontract provided for the supply of the following services or materials:

to the following improvement:

(short description of the improvement)

of premises at _____

(Description of premises sufficient for registration under the *Land Titles Act*)

Date certificate signed: _____.

(payment certifier where there is one)

(owner and contractor)

Name of owner:

Address for service:

Name of contractor:

Address for service:

Name of payment certifier (if applicable):

Address:

FORMULAIRE 9

(article 13)

CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS DANS UN CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

Par la présente, nous confirmons l'exécution du contrat de sous-traitance pour la fourniture de services ou de

matériaux conclu entre _____ et _____
(nom du sous-traitant) (nom du propriétaire ou entrepreneur)

daté du _____ jour de _____ 20 _____.

Le contrat de sous-traitance prévoyait la fourniture des services ou matériaux suivants :

pour les améliorations suivantes :

(brève description des améliorations)

des lieux situés à/au _____
(Description des lieux suffisante aux fins de l'enregistrement sous le régime de
la Loi sur les titres de biens-fonds)

Date de la signature du _____
certificat _____

(personne qui autorise le paiement, s'il y en a une)

(propriétaire et entrepreneur)

Nom du propriétaire : _____

Adresse aux fins de signification : _____

Nom de l'entrepreneur : _____

Adresse aux fins de signification : _____

Nom de la personne qui autorise le
paiement (s'il y en a une) : _____

Adresse : _____

(Use A or B, whichever is applicable)

A. Identification of premises for preservation of liens:

(if a lien attaches to the premises, description of premises sufficient for registration under the *Land Titles Act*)

B. Office to which claim for lien must be given to preserve lien:

(if the lien does not attach to the premises, the name and address of the person or body to whom the claim for lien must be given)

(Utilisez A ou B, selon ce qui convient.)

A. Identification des lieux aux fins de conservation des privilèges :

(si un privilège grève les lieux, une description des lieux suffisante pour effectuer un enregistrement sous le régime de
la *Loi sur les titres de biens-fonds*)

B. Bureau auquel la revendication de privilège doit être remise aux fins de conservation du privilège :

(si le privilège ne grève pas les lieux, le nom et l'adresse de la personne
ou de l'organisme à qui la revendication de privilège doit être remise)

FORM 10

(Section 14)

CLAIM FOR LIEN

BUILDERS' LIEN ACT

To the Registrar of Land Titles:

Name of lien claimant:

(in the case of a claim on behalf of a worker
by a workers' trust fund, the name of trustee)

Address for service:

Name of owner:

Address:

Name of person to whom lien claimant
supplied services or materials:

Address:

Time within which services or materials were supplied:

from

to

(date supply commenced)

(date of most recent supply)

Short description of services or materials that have been supplied:

Contract price or subcontract price

\$

Amount claimed as owing in respect of services or materials that have been supplied:

\$

(Use A where the lien attaches to the premises; use B where the lien does not attach to the premises)

- A. The lien claimant (if claimant is personal representative or assignee, this must be stated) claims a lien against the interest of every person identified above as an owner of the premises described in Schedule A to this claim for lien.
- B. The lien claimant (if claimant is personal representative or assignee, this must be stated) claims a charge against the holdbacks required to be retained under the Act and any additional amount owed by a payer to the contractor or any subcontractor whose contract or subcontract was in whole or in part performed by the

FORMULAIRE 10

(article 14)

REVENDEICATION DE PRIVILÈGE

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

Au registrateur des titres de biens-fonds :

Nom du créancier privilégié :
(dans le cas d'une revendication au
nom d'un travailleur par un fonds en
fiducie des travailleurs, le nom du
fiduciaire)

Adresse aux fins de signification :

Nom du propriétaire :

Adresse :

Nom de la personne à laquelle le
créancier privilégié a fourni des
services ou des matériaux :

Adresse :

Période de fourniture des services ou matériaux :

du

au

(date du début de la fourniture)

(date de la fourniture la plus récente)

Brève description des services ou matériaux qui ont été fournis :

Prix fixé dans le contrat ou dans le contrat de sous-traitance :

\$

Montant exigé pour des services ou matériaux qui ont été fournis :

\$

(Utilisez A si le privilège grève les lieux; utilisez B si le privilège ne grève pas les lieux.)

- A. Le créancier privilégié (s'il s'agit d'un représentant successoral ou d'un cessionnaire, il faut le préciser) .
invoque un privilège grevant l'intérêt de chaque personne désignée ci-dessus comme propriétaire des lieux
décrits à l'annexe A de la présente revendication de privilège
- B. Le créancier privilégié (s'il s'agit d'un représentant personnel ou d'un cessionnaire, il faut le préciser)
invoque une sûreté sur les retenues prévues par la loi, ainsi que tout montant supplémentaire que doit un
responsable du paiement à l'entrepreneur ou au sous-traitant dont le contrat ou le contrat de sous-traitance a

services or materials that have been supplied by the lien claimant in relation to the premises at:

(Description of premises sufficient for registration under the *Land Titles Act*)

Date: _____

(signature of claimant or agent)

AFFIDAVIT SUPPORTING CLAIM FOR LIEN

I, _____, of _____ Northwest
Territories, _____, MAKE OATH AND SAY THAT:

(Occupation)

the claim is true (*or* the claim so far as it relates to me is true).

(Where affidavit is made by agent or assignee, a clause must be added to the following effect: I am the agent (*or* assignee) of the claimant and I have full knowledge of the facts set out in the above (*or* annexed) claim.)

SWORN BEFORE ME at

_____)
(Community) _____)
in the Northwest Territories on this _____ day of _____ (Deponent)
_____, 20 _____.)

(Signature of Commissioner for Oaths)

A Commissioner for Oaths

(Commissioner's stamp or printed name)

My Commission expires _____.

Note: If this affidavit is sworn within the Northwest Territories, it must be sworn before a commissioner for taking oaths within the Northwest Territories or other person authorized under section 65 of the Evidence Act.

If this affidavit is sworn outside the Northwest Territories, it must be sworn before a notary public or other person authorized under section 67 of the Evidence Act.

été en tout ou en partie exécuté lorsque les services ou les matériaux ont été fournis par le créancier :
privilegié relativement aux lieux, situés à/au :

(Description des lieux suffisante aux fins de l'enregistrement sous le régime de la *Loi sur les titres de biens-fonds*)

Date : _____

(signature du créancier ou de son mandataire)

AFFIDAVIT À L'APPUI DE LA REVENDICATION DE PRIVILÈGE

Je soussigné(e) _____ de _____ Territoires du

Nord-Ouest, _____, DÉCLARE SOUS SERMENT QUE :

(emploi)

la revendication est exacte (*ou la revendication, dans la mesure où elle me concerne, est exacte*).

[*S'il s'agit de l'affidavit d'un mandataire ou d'un cessionnaire, la clause suivante doit être ajoutée : Je suis le mandataire (ou le cessionnaire) de l'auteur de la revendication et j'ai connaissance des faits exposés dans la revendication ci-dessus (ou ci-jointe).*]

ASSERMENTÉ(E) DEVANT MOI à

_____)
(Collectivité) _____)
aux Territoires Nord-Ouest le _____) (Signature du déposant)
20 _____. _____)

(Signature du commissaire à l'assermentation)

Le commissaire à l'assermentation
des Territoires du Nord-Ouest

(Timbre ou nom du commissaire aux serments
en caractères imprimés)

Mon mandat expire le _____.

Note: Si l'affidavit est souscrit dans les Territoires du Nord-Ouest, il doit être fait sous serment devant un commissaire à l'assermentation dans les Territoires du Nord-Ouest ou une autre personne autorisée en vertu de l'article 65 de la Loi sur la preuve. Si l'affidavit est souscrit à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, il doit être fait sous serment devant un notaire public ou une autre personne autorisée en vertu de l'article 67 de la Loi sur la preuve.

FORM 11

(Section 15)

CERTIFICATE OF PENDING LITIGATION

*BUILDERS' LIEN ACT*_____
Court File No.

IN THE SUPREME COURT OF THE NORTHWEST TERRITORIES

BETWEEN

Plaintiff(s)

and

Defendant(s)

CERTIFICATE OF PENDING LITIGATION

To the Registrar of Land Titles:

I certify that an action has been commenced in the Supreme Court of the Northwest Territories under the *Builders' Lien Act* between the above parties in respect of the premises described in Schedule A to this certificate, and relating to the claim(s) for lien bearing the following registration numbers:

--

Date: _____

(Registrar)

SCHEDULE A

Description of premises:

(The description of the premises must be the same as in the statement of claim, and must be sufficient for registration under the *Land Titles Act*.)

FORMULAIRE 11

(article 15)

CERTIFICAT D'AFFAIRE EN INSTANCE

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

N° de dossier du tribunal

COUR SUPRÊME DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

ENTRE : _____, partie(s) demanderesse(s)

ET

_____, partie(s) défenderesse(s)

CERTIFICAT D'AFFAIRE EN INSTANCE

Au registrateur des titres de biens-fonds :

J'atteste qu'une action a été intentée devant la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest en vertu de la *Loi sur les privilèges de construction* entre les parties nommées ci-dessus en ce qui concerne les lieux décrits à l'annexe A du présent certificat et en ce qui concerne la revendication ou les revendications de privilège portant le(s) numéro(s) d'enregistrement suivant(s) :

--

Date : _____

(Signature du greffier)

ANNEXE A

Description des lieux :

(La description des lieux doit être la même que celle qui figure dans la déclaration et être suffisante aux fins de l'enregistrement sous le régime de la *Loi sur les titres de biens-fonds*.)

FORM 12

(Paragraph 16(a))

NOTICE OF CROSS-EXAMINATION

BUILDERS' LIEN ACT

TO: _____, a person who is liable to be cross-examined

(name of lien claimant, agent or assignee of lien claimant or
trustee of the workers' trust fund)

on a claim for lien dated _____, with respect to the following premises:

(Description of premises sufficient for registration under the *Land Titles Act*)**YOU ARE REQUIRED TO ATTEND TO BE CROSS-EXAMINED ON OATH** respecting the claim for lien
on_____, at _____, at the office of
(date) (time)

(name, address and telephone number of examiner)

and to bring with you all documents relating to the claim.

If you fail, without due cause, to attend your lien may be discharged or you may be liable for any legal costs
arising from your non-attendance.

Date: _____

(name, address and telephone number of person or lawyer requiring cross-examination)

FORMULAIRE 12

(alinéa 16a))

AVIS DE CONTRE-INTERROGATOIRE

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

Destinataire : _____, personne susceptible d'être

(nom du créancier privilégié, de son mandataire ou de son
cessionnaire ou du fiduciaire du fonds en fiducie des ouvriers)

contre-interrogée relativement à une revendication de privilège datée du _____

en ce qui concerne les lieux suivants :

(Description des lieux suffisante aux fins de l'enregistrement sous le régime de la *Loi sur les titres de biens-fonds*)VOUS ÊTES TENU(E) DE VOUS PRÉSENTER POUR SUBIR UN CONTRE-INTERROGATOIRE SOUS
SERMENT en ce qui concerne la revendication de privilège, le

_____, à _____, dans les bureaux de

(date)

(heure)

(nom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui procédera au contre-interrogatoire)

et d'apporter avec vous tous les documents relatifs à la revendication.

Si vous ne vous présentez pas, sans motif valable, vous risquez qu'il soit donné mainlevée de votre privilège et
vous pourriez devoir payer les frais de justice découlant de votre absence.

Date : _____

(nom, adresse et numéro de téléphone de la personne ou de l'avocat qui demande le contre-interrogatoire)

FORM 13

(Paragraph 16(b))

NOTICE OF CROSS-EXAMINATION

BUILDERS' LIEN ACT

TO: _____

(a person named in the claim for lien as having an interest in the premises, the contractor or the payer of the lien claimant or the lawyer of any of the foregoing)

This is notice that _____, a person who is liable to be cross-examined

(name of lien claimant, agent or assignee of lien claimant or trustee of the workers' trust fund)

on the claim for lien in respect of an improvement to the following premises:

(Description of premises sufficient for registration under the *Land Titles Act*)

will be cross-examined regarding that claim on _____ at _____, at the office of

(date)

(time)

(name, address and telephone number of examiner)

You are entitled to be present at the cross-examination either personally or by a lawyer and to participate in the cross-examination. Only one cross-examination may be held in respect of this claim for lien.

Date: _____

(name, address and telephone number of person or lawyer requiring cross-examination)

FORMULAIRE 13

(alinéa 16b))

AVIS DE CONTRE-INTERROGATOIRE

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

Destinataire : _____

(personne désignée dans la revendication de privilège comme étant le titulaire d'un intérêt sur les lieux, l'entrepreneur ou le responsable du paiement envers le créancier privilégié ou l'avocat de l'une de ces personnes)

Par la présente, il est donné avis que _____,

(nom du créancier privilégié, de son mandataire ou de son cessionnaire
ou du fiduciaire du fonds en fiducie des ouvriers)qui peut être contre-interrogé(e) sur la revendication de privilège relative aux améliorations effectuées aux lieux
suivants :_____
(Description des lieux suffisante aux fins de l'enregistrement sous le régime de la *Loi sur les titres de biens-fonds*)sera contre-interrogé(e) au sujet de cette revendication, le _____, à _____, dans les bureaux de
(date) (heure)_____
(adresse municipale des lieux)Vous avez le droit d'être présent(e) au contre-interrogatoire soit en personne soit par l'intermédiaire d'un avocat
et d'y participer. Il ne peut y avoir qu'un seul contre-interrogatoire sur cette revendication de privilège.

Date : _____

(nom, adresse et numéro de téléphone de la personne ou de l'avocat qui demande le contre-interrogatoire)

FORM 14

(Section 17)

WITHDRAWAL OF WRITTEN NOTICE OF LIEN

BUILDERS' LIEN ACT

Name of person having lien:

Address for service:

Description of premises sufficient for registration under the *Land Titles Act*:

--

The person having a lien withdraws the written notice of lien dated the _____ day of _____ 20____, in respect of an improvement to the premises owned by _____.

Date:

(person having a lien)

FORMULAIRE 14

(*article 17*)

RETRAIT DE L'AVIS ÉCRIT DE PRIVILÈGE

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

Nom du titulaire d'un privilège :

Adresse aux fins de signification :

Description des lieux suffisante aux fins de l'enregistrement sous le régime de la *Loi sur les titres de biens-fonds*:

--

Le titulaire d'un privilège retire l'avis écrit de privilège daté du _____ 20 _____ ,
en ce qui concerne des améliorations aux lieux qui appartiennent à _____ .

Date :

(Signature du titulaire d'un privilège)

FORM 15

(Section 18)

DISCHARGE OF LIEN

BUILDERS' LIEN ACT

To the Registrar of Land Titles:

I, _____ discharge the claim of lien _____
(daybook no.)*

(lien claimant) (date)

(witness) (date)

* Daybook no. is the number or symbol assigned by the Registrar under subparagraph 54(a)(iii) of the *Land Titles Act*.

FORMULAIRE 15

(article 18)

MAINLEVÉE D'UN PRIVILÈGE

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

Au registrateur des titres de biens-fonds :

Je soussigné(e) _____ donne mainlevée du privilège _____
(N° dans le journal)*

(Signature du demandeur de privilège) (date)

(Signature du témoin) (date)

* Le N° dans le journal constitue le numéro ou le symbole assigné par le registrateur en vertu du sous-alinéa 54a)(iii) de la *Loi sur les titres de biens-fonds*.

FORM 16

(Section 19)

NOTICE OF POSTPONEMENT OF LIEN

BUILDERS' LIEN ACT

To the Registrar of Land Titles:

Name of lien claimant: _____

Address of lien claimant: _____

The lien claimant discharges the lien claimed in the claim for lien dated the _____ day of _____, 20 _____, in respect of an improvement to the premises owned by _____

registered as Instrument No. _____ to Instrument No. _____, in respect of lands described in Schedule A upon the following terms and conditions:

--

Date: _____

(witness)_____
(signature of lien claimant)

NOTE: Where the lien claimant is not a corporation, the postponement must be verified by the affidavit of a subscribing witness.

SCHEDULE

(Where the lien attaches to the premises, provide a description of the premises sufficient for registration under the *Land Titles Act*. Where the lien does not attach to the premises, provide the street address, or, where there is none, the location of the premises.)

--

FORMULAIRE 16

(*article 19*)

AVIS DE CESSIION DU RANG DU PRIVILÈGE

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

Au registrateur des titres de biens-fonds :

Nom du créancier privilégié :

Adresse du créancier privilégié :

Le créancier privilégié cède le rang du privilège mentionné dans la revendication de privilège datée du

_____ 20 _____, enregistrée comme acte n° _____ en ce qui concerne
les biens-fonds décrits à l'annexe A, aux conditions suivantes :

--

Date :

(Signature du témoin)

(Signature du créancier privilégié)

REMARQUE : Si le créancier privilégié n'est pas une personne morale, la cession de rang doit être attestée par l'affidavit d'un témoin signataire.

ANNEXE

(Si le privilège grève les lieux, fournissez une description des lieux suffisante aux fins de l'enregistrement sous le régime de la *Loi sur les titres de biens-fonds*. Si le privilège ne grève pas les lieux, indiquez l'adresse postale des lieux ou, s'il n'y en a pas, leur emplacement.)

FORM 17

(Section 20)

FINANCIAL GUARANTEE BOND (SECURITY)

BUILDERS' LIEN ACT

Bond No. _____ Amount \$ _____

The surety of this bond is _____, an insurer licensed under the *Insurance Act* to write surety and fidelity insurance.

The principal of this bond is _____.

The obligee of this bond is the Accountant of the Supreme Court of the Northwest Territories.

WHEREAS _____ has registered (or where the lien does not attach to the premises, has preserved the lien by giving to the appropriate office) a claim for lien with respect to an improvement to the premises described in Schedule A to this bond.

AND WHEREAS _____ and others may prove liens with respect to the improvement to the premises.

AND WHEREAS this bond is being posted pursuant to section 59 or 60 of the *Builders' Lien Act*.

THEREFORE, subject to the conditions contained in this bond, the surety and the principal bind themselves, their heirs, executors, successors and assigns, jointly and severally, to the obligee as follows:

1. The principal shall on or before the date specified in the judgment, order or report of the court, in any action to enforce lien claims arising from the improvement, pay to the obligee the amounts for lien(s) and costs as is directed by the court, unless in the meantime an appeal has been taken from the judgment, order or report in which case payment is not required until the final disposition of the appeal.
2. The surety, in default of payment by the principal, shall pay to the obligee within such further time as is specified by the court, the amount of any deficiency in the payment by the principal but the surety is not liable to pay more than a maximum amount of \$ _____. The surety shall make the payment upon the written demand of the obligee without the right to question the merit of the demand and despite any objection by the principal.

FORMULAIRE 17

(article 20)

CAUTIONNEMENT FINANCIER (SÛRETÉ)

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

N° cautionnement _____ Montant _____ \$

La caution est _____, un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les assurances qui l'autorise à faire souscrire de l'assurance de cautionnement et de l'assurance contre les détournements.

Le débiteur principal du présent cautionnement est _____.

Le créancier du cautionnement est le comptable de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest.

ATTENDU QUE _____ a enregistré (ou si le privilège ne grève pas les lieux a conservé le privilège en remettant au bureau pertinent) une revendication de privilège en ce qui concerne des améliorations effectuées aux lieux décrits à l'annexe A du présent cautionnement.

ET ATTENDU QUE _____ et d'autres personnes peuvent faire la preuve de privilèges en ce qui concerne les améliorations effectuées aux lieux.

ET ATTENDU QUE le présent cautionnement est déposé conformément à l'article 59 ou 60 de la *Loi sur les privilèges de construction*.

EN CONSÉQUENCE, sous réserve des conditions énoncées dans le présent cautionnement, la caution et le débiteur principal s'engagent eux-mêmes et engagent leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, successeurs et ayants droit, solidairement, envers le créancier à faire ce qui suit :

1. Le débiteur principal doit, au plus tard à la date précisée dans le jugement, l'ordonnance ou le rapport du tribunal, dans le cadre d'une action en vue d'exécuter des revendications de privilège découlant des améliorations effectuées, verser au créancier les montants suffisants pour faire droit au(x) privilège(s) et les dépens qu'établit le tribunal, sauf si, dans l'intervalle, l'appel a été interjeté du jugement, de l'ordonnance ou du rapport, auquel cas le paiement n'est pas exigé avant la décision définitive sur l'appel.
2. La caution, à défaut de paiement par le débiteur principal, doit verser au créancier, dans le délai additionnel imparti par le tribunal, le montant que le débiteur principal n'a pas payé, mais la caution n'est pas tenue de payer un montant plus élevé que le montant maximal de _____ \$. La caution effectuera le paiement sur demande formelle écrite du créancier, sans avoir le droit de remettre en question le bien-fondé de cette demande et en dépit de toute opposition soulevée par le débiteur principal.

This bond is subject to the following conditions:

1. The total amount of this bond shall be reduced by and to the extent of any payment made under the bond pursuant to an order, report or judgment of the court.
2. The surety shall be entitled to an assignment of the rights of any person who receives a payment or benefit from the proceeds of this bond, to the extent of the payment or benefit received.

Signed and sealed by the principal and the surety on the _____ day of _____, 20 _____.

SIGNED AND SEALED in the presence of _____ (seal)

(principal)

(seal)

(surety)

NOTE: If the principal is not a corporation, the principal's signature must be verified by the affidavit of a subscribing witness.

Le présent cautionnement est assujéti aux conditions suivantes :

1. Le montant total du présent cautionnement est réduit du montant de tout paiement effectué aux termes du cautionnement, conformément à une ordonnance, à un rapport ou à un jugement du tribunal, jusqu'à concurrence du paiement effectué.
2. La caution a droit à la cession des droits de toute personne qui reçoit un paiement ou un avantage du produit du présent cautionnement, jusqu'à concurrence du paiement ou de l'avantage reçu.

Signé et scellé par le débiteur principal et la caution le _____ 20 _____.

SIGNÉ ET SCELLÉ en présence de : _____ (sceau)

(Signature du débiteur principal)

(sceau)

(Signature de la caution)

REMARQUE : Si le débiteur principal n'est pas une personne morale, sa signature doit être attestée par l'affidavit d'un témoin signataire.

FORM 18

(Section 21)

FINANCIAL GUARANTEE BOND

BUILDERS' LIEN ACT

The surety of this bond is _____, an insurer licensed under the *Insurance Act* to write surety and fidelity insurance.

The principal of this bond is _____ a mortgagee of the interest of the owner _____ in the premises described in Schedule A to this bond.

The obligees of this bond are all persons having liens whose liens are entitled to priority over the interest of the principal under subsection 79(6) of the Act.

WHEREAS it is the intention of the principal to sell the interest of the owner under a power of sale.

THEREFORE, subject to the conditions contained in this bond, the surety and the principal bind themselves, their heirs, executors, administrators, successors and assigns, jointly and severally to the obligees as follows:

1. The principal shall, on or before the date set out in the judgment or report for payment, pay to each obligee who has proved a lien the amount determined by the court to be owing to that obligee under subsection 79(6) of the Act by the principal as a mortgagee, unless in the meantime an appeal has been taken from the judgment or report in which case payment is not required until the final disposition of all appeals.
2. The surety, in default of payment by the principal, shall pay to each obligee the amount owing to him or her by the principal, but the surety is not liable to pay more than a total maximum amount of \$ _____ (an amount equal to 20 per cent of the amount stated to be the contract price in the affidavit attached as Schedule B to this bond).

The bond is subject to the following conditions:

- (a) An obligee shall not make a claim against the surety unless the principal is in default of the principal's obligations under this bond.
- (b) An obligee shall give the surety thirty days written notice of the claim prior to commencing an action against the surety.
- (c) The surety is released from its obligation to an obligee unless the obligee has given written notice of the claim to the surety within one year after the default by the principal.

FORMULAIRE 18

(article 21)

CAUTIONNEMENT FINANCIER

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

La caution du présent cautionnement est _____, un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les assurances* qui l'autorise à faire souscrire de l'assurance de cautionnement et de l'assurance contre les détournements.

Le débiteur principal du présent cautionnement est _____, un créancier hypothécaire de l'intérêt du propriétaire _____ sur les lieux décrits à l'annexe A du présent cautionnement.

Les créanciers du présent cautionnement sont toutes les personnes détenant des privilèges qui ont priorité sur l'intérêt du débiteur principal en vertu du paragraphe 79(6) de la loi.

ATTENDU QUE le débiteur principal a l'intention de vendre l'intérêt du propriétaire dans le cadre d'un pouvoir de vente.

EN CONSÉQUENCE, sous réserve des conditions énoncées dans le présent cautionnement, la caution et le débiteur principal s'engagent et engagent leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs successoraux, successeurs et ayants droit, solidairement, envers les créanciers à faire ce qui suit :

1. Le débiteur principal doit, au plus tard à la date précisée dans le jugement ou le rapport ordonnant le paiement, verser à chaque créancier qui a prouvé l'existence d'un privilège le montant établi par le tribunal comme étant dû au créancier en vertu du paragraphe 79(6) de la loi par le débiteur principal en tant que créancier hypothécaire, sauf si, dans l'intervalle, appel du jugement ou du rapport a été interjeté, auquel cas le paiement n'est pas exigé avant la décision définitive sur tous les appels.
2. La caution, à défaut de paiement par le débiteur principal, doit verser à chaque créancier le montant que le débiteur principal lui doit, mais la caution n'est pas tenue de payer un montant plus élevé que le montant maximal de _____ \$ (montant égal à 20 pourcent du montant établi comme étant le prix du contrat dans l'affidavit joint à titre d'annexe B au présent cautionnement).

Le cautionnement est assujéti aux conditions suivantes :

- a) Le créancier ne doit pas présenter de réclamation contre la caution, à moins que le débiteur principal n'ait commis un manquement à ses obligations aux termes du présent cautionnement.
- b) Le créancier doit donner à la caution, par écrit, un préavis de 30 jours de la réclamation, avant d'intenter une action contre la caution.
- c) La caution est dégagée de son obligation envers un créancier, à moins que ce dernier n'ait remis, par écrit, un préavis de la réclamation à la caution dans l'année qui suit le manquement par le débiteur principal.

- (d) The total amount of this bond is reduced by and to the extent of any payment made under the bond.
- (e) The surety is entitled to an assignment of the rights of an obligee against the principal to the extent of the payment made by the surety.

Signed and sealed by the principal and the surety on the _____ day of _____, 20____.

SIGNED AND SEALED in the presence of _____ (seal)

(principal)

(seal)

(surety)

NOTE: Where the principal is not a corporation, the principal's signature must be verified by an affidavit of a subscribing witness.

SCHEDULE A

FINANCIAL GUARANTEE BOND

(provide a description of the premises sufficient for registration under the *Land Titles Act*)

- d) Le montant total du présent cautionnement est réduit du montant de tout paiement effectué aux termes du cautionnement, jusqu'à concurrence du paiement effectué.
- e) La caution a droit à la cession des droits d'un créancier envers le débiteur principal, jusqu'à concurrence du paiement effectué par la caution.

Signé et scellé par le débiteur principal et la caution le _____ 20 _____.

L'enregistrement du présent cautionnement à l'égard du titre sur les lieux constitue la remise du cautionnement à chaque créancier.

SIGNÉ ET SCELLÉ

en présence de :

(Signature du débiteur principal) (sceau)

en présence de :

(Signature de la caution) (sceau)

REMARQUE : Si le débiteur principal n'est pas une personne morale, sa signature doit être attestée par l'affidavit d'un témoin signataire.

ANNEXE A

CAUTIONNEMENT FINANCIER

(Fournissez une description des lieux suffisante aux fins de l'enregistrement en vertu de la *Loi sur les titres de biens-fonds*.)

SCHEDULE B**FINANCIAL GUARANTEE BOND****AFFIDAVIT OF GOOD FAITH BY MORTGAGEE**

I, _____ make oath and say (or affirm) as follows:

1. I am a mortgagee of the interest of _____ described in Schedule A to
(name of owner)

the attached bond.

2. Under the terms of the mortgage I am entitled to exercise a power of sale with respect to that interest.

3. It is my intention to exercise that power of sale, even though there are claims for lien registered against the interest of the owner under the *Builders' Lien Act* that may have priority to the mortgage.

4. I have inquired of the contractor and the owner with respect to the contract price of the contract to which that improvement relates, and to the best of my information and belief the amount of the contract price (including the price of all services and materials supplied under all amendments to that contract) is

\$ _____

5. The attached bond has been obtained by me in good faith, without any intention of depriving any lien claimant of their rights under the *Builders' Lien Act*.

SWORN BEFORE ME at

_____)
(Community) _____)
in the Northwest Territories on this _____ day of _____ (Supplier)
_____, 20 _____.)

(Signature of Commissioner for Oaths)

A Commissioner for Oaths

(Commissioner's stamp or printed name)

My Commission expires _____.

Note: If this affidavit is sworn within the Northwest Territories, it must be sworn before a commissioner for taking oaths within the Northwest Territories or other person authorized under section 65 of the Evidence Act.

If this affidavit is sworn outside the Northwest Territories, it must be sworn before a notary public or other person authorized under section 67 of the Evidence Act.

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT FINANCIER

AFFIDAVIT DE BONNE FOI DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE

Je soussigné(e), _____ déclare sous serment (ou affirme solennellement) :

1. Que je suis le(la) créancier(ière) hypothécaire de l'intérêt de _____
(Nom du propriétaire)

décrit à l'annexe A du cautionnement ci-joint.
2. Qu'aux termes des conditions de l'hypothèque, j'ai le droit d'exercer un pouvoir de vente en ce qui concerne cet intérêt.
3. Que j'ai l'intention d'exercer ce pouvoir de vente, même s'il existe des revendications de privilège enregistrées à l'égard de l'intérêt du propriétaire en vertu de la *Loi sur les privilèges de construction* qui pourraient avoir priorité sur l'hypothèque.
4. Que j'ai demandé à l'entrepreneur et au propriétaire quel était le prix du contrat auquel les améliorations se rapportent et, suivant les renseignements que je tiens pour véridiques, le prix du contrat (y compris le prix de tous les services et matériaux fournis aux termes des modifications apportées à ce contrat) s'élève à
_____ \$.
5. Que j'ai obtenu le cautionnement ci-joint de bonne foi, sans aucune intention de priver tout créancier privilégié des droits que lui confère la *Loi sur les privilèges de construction*.

Fait sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, à/au

_____)
 _____)
 (Collectivité) _____)
 aux Territoires du Nord-Ouest, le _____)
 _____ 20 _____).
 _____)
 _____)
 (Signature du commissaire à l'assermentation)

Le commissaire à l'assermentation des Territoires du Nord-Ouest

 (Timbre ou nom du commissaire à l'assermentation
 en caractères imprimés)

Mon mandat expire le : _____

Note: Si l'affidavit est souscrit dans les Territoires du Nord-Ouest, il doit être fait sous serment devant un commissaire à l'assermentation dans les Territoires du Nord-Ouest ou une autre personne autorisée en vertu de l'article 65 de la Loi sur la preuve. Si l'affidavit est souscrit à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, il doit être fait sous serment devant un notaire public ou une autre personne autorisée en vertu de l'article 67 de la Loi sur la preuve.

FORM 19

(Section 22)

LABOUR AND MATERIAL PAYMENT BOND

BUILDERS' LIEN ACT

Bond No. _____

Amount \$ _____

(name of contractor *)

as a principal, hereinafter [collectively] called the "**Contractor**", and

(name of surety company **)

a corporation created and existing under the laws of _____

(place of incorporation)

as a surety, and duly authorized to transact the business of Suretyship in the Northwest Territories and hereinafter called the "**Surety**", are held and firmly bound unto _____

(name of owner ***)

as obligee, hereinafter called the "**Owner**", in the amount of \$ _____ herein after called

(Bond Amount in figures)

the "Bond Amount", for the payment of which sum the Contractor and the Surety bind themselves, their heirs, executors, administrators, successors and assigns, jointly and severally in accordance with the provisions of this Bond (the "Obligation").

WHEREAS the Contractor has entered into a written contract with the Owner dated the _____ day of

_____ in the year 20 _____ for _____

(title or description of the contract)

(the "**Original Contract**") and, for the purpose of specifying the conditions of the Obligation, this contract together with amendments made in accordance with its terms are by reference made part hereof and are hereinafter referred to collectively as the "Contract";

NOW THEREFORE the condition of this Obligation is such that if the Contractor shall make payment to all Claimants as hereinafter defined in accordance with the terms of their respective subcontracts or sub-subcontracts for all labour and material used or reasonably required for use in the performance of the Contract then this Obligation shall be null and void, otherwise it shall remain in full force and effect subject to the following conditions:

FORMULAIRE 19

(article 22)

CAUTIONNEMENT GARANTISSANT LE PAIEMENT DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DES MATÉRIAUX

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

N° _____ (le «**cautionnement**») Montant du cautionnement _____ \$
 cautionnement _____

(nom de l'entrepreneur*)

à titre de débiteur principal (ci-après [collectivement] appelé l'«**entrepreneur**»), et

(nom de la compagnie de cautionnement**)

une personne morale créée et existant en vertu des lois de/du/de la _____

(lieu de constitution en personne morale)

à titre de caution et dûment autorisée à agir à titre de caution aux Territoires du Nord-Ouest (ci-après appelée la «**caution**»), s'obligent et obligent leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs successoraux, successeurs et ayants droit, solidairement et conformément aux dispositions du présent cautionnement

(l'«**obligation**»), envers _____

(nom du propriétaire***)

à titre de créancier obligatoire (ci-après appelé le «**propriétaire**»), au _____ \$
 paiement d'un montant de _____

(montant du cautionnement en chiffres)

(ci-après appelé le «**montant du cautionnement**»).

ATTENDU QUE l'entrepreneur a conclu avec le propriétaire un contrat écrit daté du _____

_____ de l'année _____ pour _____

(titre ou description du contrat)

(le «**contrat original**») et que, afin de préciser les conditions de l'obligation, le présent contrat et les modifications effectuées conformément aux conditions de celui-ci sont intégrés par renvoi aux présentes et ci-après appelés collectivement le «**contrat**»;

À CES CAUSES, la condition de la présente obligation est telle que, si l'entrepreneur verse un paiement à tous les demandeurs ci-après définis conformément aux conditions de leurs contrats de sous-traitance ou de sous-sous-traitance respectifs pour toute la main-d'œuvre et tous les matériaux utilisés ou raisonnablement requis dans l'exécution du contrat, la présente obligation est alors nulle et sans effet; sinon, elle conserve pleine force et plein effet, sous réserve des conditions suivantes :

1. Every corporate or natural person, including a union or workers trust fund on behalf of unionized workers, having a direct contract with the Contractor (hereinafter called a "Subcontractor") or with any Subcontractor (hereinafter called a "Sub-subcontractor") for labour, material or both used or reasonably required for use in the performance of the Contract is a "Claimant" under this Bond. The entitlement under this Bond of any Sub-subcontractor, however, is limited to such amounts as the Contractor would have been obligated to pay to the Sub-subcontractor under the *Builders' Lien Act* (the "Act"). The entitlement under this Bond of any union or workers trust fund is limited to wages and monetary supplementary benefits, as defined in the Act. The terms "labour" and "material" include that part of water, gas, power, light, heat, oil, gasoline, telephone or digital service or rental equipment directly applicable to the Contract provided that a Claimant who rents equipment to the Contractor or a Subcontractor to be used in the performance of the Contract under a contract which provides that all or any part of the rent is to be applied towards the purchase price thereof shall only be a Claimant to the extent of the prevailing industrial rental value of such equipment for the period during which the equipment was used in the performance of the Contract. The prevailing industrial rental value of equipment shall be determined, insofar as it is practical to do so, by the prevailing rates in the equipment marketplace in which the work is taking place.
2. The Owner is not obligated to do or take any action or proceeding against the Surety on behalf of the Claimant to enforce the bond.
3. Every Claimant who has not been paid for labour, material or both used or reasonably required for use in the performance of the Contract, after the date on which payment was due and payable under the terms of its subcontract or sub-subcontract may demand payment under this Bond by giving the Surety, with a copy to the Contractor and the Owner, a written Notice of Claim, substantially in the form prescribed in Schedule A for a Subcontractor or Schedule B for a Sub- subcontractor, hereinafter called the "**Notice of Claim**".
4. Where the Surety includes two or more companies a Notice of Claim may be delivered to the first listed Surety on behalf of all Sureties. The first listed Surety is hereby authorized to respond to a Notice of Claim on behalf of the Surety, and a Claimant is not required to make separate Notices of Claim to each Surety and is entitled to correspond with the first listed Surety on behalf of all Sureties.
5. It is a condition precedent to the liability of the Surety under this Bond that a Claimant shall have submitted a Notice of Claim
 - (a) in respect of any amount required to be held back from the Claimant by the Contractor, or by a Subcontractor, under either the terms of the Claimant's contract with the Contractor or Subcontractor or under the Act, whichever is the greater, hereinafter and for the purposes of this Bond called the "Holdback", within one hundred and twenty (120) calendar days after the Claimant should have been paid in full under its contract with the Contractor or with a Subcontractor; and
 - (b) in respect of any amount other than for Holdback within one hundred and twenty (120) calendar days after the date on which the Claimant last performed labour or provided materials for which the Notice of Claim was given.

1. Chaque personne morale ou physique, y compris un syndicat ou un fonds en fiducie des ouvriers au nom de ouvriers syndiqués, ayant un contrat direct avec l'entrepreneur (ci-après appelé «sous-traitant») ou avec tout sous-traitant (ci-après appelé «sous-sous-traitant») pour de la main-d'œuvre ou des matériaux, ou les deux, utilisés ou raisonnablement requis dans l'exécution du contrat, est un «demandeur» en vertu du présent cautionnement. Cependant, le droit de tout sous-sous-traitant en vertu du présent cautionnement est limité aux montants que l'entrepreneur aurait été tenu de payer au sous-sous-traitant en vertu de la *Loi sur les privilèges de construction* (la «loi»). Le droit de tout syndicat ou fonds en fiducie des ouvriers en vertu du présent cautionnement est limité aux salaires et avantages pécuniaires supplémentaires au sens de la loi. Les termes «main-d'œuvre» et «matériaux» visent notamment la partie des services d'eau, de gaz, d'électricité, d'éclairage, de chauffage, de mazout, de carburant, de téléphone ou numériques ou du matériel de location qui s'applique directement au contrat, pourvu que le demandeur qui loue à l'entrepreneur ou à un sous-traitant du matériel qui doit être utilisé dans l'exécution du contrat en vertu d'un contrat prévoyant que la totalité ou une partie des frais de location doit être affectée au prix d'achat du matériel ne puisse réclamer que la valeur locative industrielle courante de ce matériel pour la période durant laquelle le matériel a été utilisé dans l'exécution du contrat. Dans la mesure où il est possible de le faire, la valeur locative industrielle courante du matériel est déterminée par les tarifs en vigueur sur le marché du matériel dans lequel les travaux sont effectués.
2. Le propriétaire n'est pas tenu de prendre quelque mesure ou d'intenter quelque action contre la caution au nom du demandeur pour exécuter le cautionnement.
3. Chaque demandeur qui n'a pas été payé pour de la main-d'œuvre ou des matériaux, ou les deux, utilisés ou raisonnablement requis dans l'exécution du contrat après la date à laquelle le paiement était dû et exigible selon les conditions de son contrat de sous-traitance ou de sous-sous-traitance peut demander d'être payé en vertu du présent cautionnement en remettant à la caution, avec copie à l'entrepreneur et au propriétaire, un avis de réclamation écrit, essentiellement sous la forme prescrite à l'annexe A, s'il s'agit d'un sous-traitant, ou à l'annexe B, s'il s'agit d'un sous-sous-traitant (ci-après, appelé l'«**avis de réclamation**»).
4. Si la caution comprend au moins deux compagnies, un avis de réclamation peut être remis à la première caution mentionnée au nom de toutes les cautions. La première caution mentionnée est par la présente autorisée à répondre à l'avis de réclamation au nom de la caution, et le demandeur n'est pas tenu d'envoyer des avis de réclamation distincts à chaque caution et a le droit de correspondre avec la première caution mentionnée au nom de toutes les cautions.
5. Comme condition préalable à la responsabilité de la caution en vertu du présent cautionnement, le demandeur doit avoir présenté un avis de réclamation :
 - a) relativement à tout montant qui doit être retenu du demandeur par l'entrepreneur ou par un sous-traitant, soit selon les conditions du contrat du demandeur avec l'entrepreneur ou le sous-traitant, soit en vertu de la loi, selon le plus élevé des deux montants (ci-après et aux fins du présent cautionnement appelé la «retenue»), dans les cent vingt (120) jours civils suivant la date à laquelle le demandeur aurait dû être payé intégralement en vertu de son contrat avec l'entrepreneur ou un sous-traitant;
 - b) relativement à tout montant autre qu'une retenue, dans les cent vingt (120) jours civils suivant la date à laquelle le demandeur a pour la dernière fois effectué des travaux ou fourni des matériaux à l'égard desquels l'avis de réclamation a été donné.

6. For each Notice of Claim provided by a Subcontractor:
 - (a) No later than three (3) business days after receipt by the Surety of a Notice of Claim the Surety shall acknowledge receipt of the Notice of Claim, substantially in the form prescribed at Schedule C, and request from the Claimant any information and documentation the Surety requires to determine the Claimant's entitlement under this Bond (hereinafter called the "Information"); and
 - (b) No later than the earlier of: (a) ten (10) business days after receipt by the Surety of the Information, (b) twenty-five (25) business days after receipt by the Surety of a Notice of Claim, or (c) such longer time as agreed by the Surety and the Subcontractor, the Surety shall provide a position in response to the Notice of Claim, substantially in the form prescribed at Schedule D, hereinafter called the "**Surety's Position**".
7. For each Notice of Claim provided by a Sub-subcontractor:
 - (a) No later than three (3) business days after receipt by the Surety of a Notice of Claim the Surety shall acknowledge receipt of the Notice of Claim, substantially in the form prescribed at Schedule C, and request from the Claimant any information and documentation the Surety requires to determine the Claimant's entitlement under this Bond (hereinafter called the "Information"); and
 - (b) No later than the earlier of: (a) fifteen (15) business days after receipt by the Surety of the Information, (b) thirty-five (35) business days after receipt by the Surety of a Notice of Claim, or (c) such longer time as agreed by the Surety and the Sub-subcontractor, the Surety shall provide a position in response to the Notice of Claim, substantially in the form prescribed at Schedule D, hereinafter called the "Surety's Position".
8. No later than ten (10) business days after the Surety's Position being provided to any Claimant the Surety shall pay such amounts included in the Notice of Claim that are undisputed by the Surety, except to the extent that the Surety makes an application to the Court with respect to such amounts in accordance with section 10 below. This payment of undisputed amounts shall be without prejudice to the Surety's position regarding any disputed portions of a Notice of Claim.
9. The Surety shall not in any circumstances be liable for a greater sum than the Bond Amount.
10. The Bond Amount shall be reduced by and to the extent of any payment or payments made under this Bond. If the aggregate of all Notices of Claim exceed, or the aggregate of amounts for which Notices of Claim might be given are believed by the Surety to exceed, the Bond Amount then the Surety may apply to the Court for direction in the interest of all Claimants.
11. Upon payment to a Claimant under this Bond in respect of any indebtedness of the Contractor or Subcontractor to the Claimant, the Surety shall be subrogated to all of the rights of the Claimant in respect of any and all claims, causes of action and rights to recovery which the Claimant may have against any person, firm or corporation because of or in connection with or arising out of such indebtedness, and the Claimant undertakes to extend to the Surety or the Surety's designee any warranties and/or guarantees under the Contract in respect of all labour and materials for which the Claimant has been paid.

6. Pour chaque avis de réclamation fourni par un **sous-traitant** :
 - a) au plus tard trois (3) jours ouvrables après la réception de l'avis de réclamation par la caution, celle-ci accuse réception de l'avis de réclamation, essentiellement sous la forme prescrite à l'annexe C, et demande au demandeur tous les renseignements et documents dont elle a besoin pour déterminer le droit du demandeur en vertu du présent cautionnement (ci-après appelés les «**enseignements**»);
 - b) au plus tard à la première des dates suivantes : a) dix (10) jours ouvrables après la réception des renseignements par la caution, b) vingt-cinq (25) jours ouvrables après la réception de l'avis de réclamation par la caution, ou c) dans un délai plus long convenu par la caution et le sous-traitant, la caution communique sa position en réponse à l'avis de réclamation, essentiellement sous la forme prescrite à l'annexe D (ci-après appelée la «**position de la caution**»).
7. Pour chaque avis de réclamation fourni par un **sous-sous-traitant** :
 - a) au plus tard trois (3) jours ouvrables après la réception de l'avis de réclamation par la caution, celle-ci accuse réception de l'avis de réclamation, essentiellement sous la forme prescrite à l'annexe C, et demande au demandeur tous les renseignements et documents dont elle a besoin pour déterminer le droit du demandeur en vertu du présent cautionnement (ci-après appelés les «**enseignements**»);
 - b) au plus tard à la première des dates suivantes : a) quinze (15) jours ouvrables après la réception des renseignements par la caution, b) trente-cinq (35) jours ouvrables après la réception de l'avis de réclamation par la caution, ou c) dans un délai plus long convenu par la caution et le sous-sous-traitant, la caution communique sa position en réponse à l'avis de réclamation, essentiellement sous la forme prescrite à l'annexe D (ci-après appelée la «**position de la caution**»).
8. Au plus tard dix (10) jours ouvrables après que la position de la caution est communiquée à un demandeur, la caution paie les montants indiqués dans l'avis de réclamation qu'elle ne conteste pas, sauf dans la mesure où la caution présente une requête au tribunal à l'égard de ces montants conformément à la section 12 ci-dessous. Le paiement des montants non contestés ne porte pas atteinte à la position de la caution concernant toute partie contestée d'un avis de réclamation.
9. La caution ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'une somme supérieure au montant du cautionnement.
10. Le montant du cautionnement est réduit du montant de tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement. Si le montant global de tous les avis de réclamation dépasse le montant du cautionnement, ou si la caution est d'avis que l'ensemble des montants à l'égard desquels des avis de réclamation pourraient être donnés dépasse le montant du cautionnement, la caution peut alors demander des directives au tribunal dans l'intérêt de tous les demandeurs.
11. Sur paiement versé à un demandeur en vertu du présent cautionnement à l'égard de toute dette de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant envers le demandeur, la caution est subrogée dans les droits du demandeur relativement aux réclamations, causes d'action et droits de recouvrement que le demandeur pourrait faire valoir contre toute personne, firme ou personne morale en raison de cette dette ou en lien avec celle-ci, et le demandeur s'engage à étendre à la caution ou à la personne désignée par celle-ci toute garantie prévue par le contrat à l'égard de la main-d'œuvre et des matériaux pour lesquels le demandeur a été payé.

12. As a condition precedent, any suit or action under this Bond must be commenced within one (1) year after the date on which the Contractor last performed work on the Contract, including work performed under any warranty or guarantees provided in the Contract.
13. The parties to this Bond and a Claimant by providing a Notice of Claim agree that any suit or action is to be made to a court of competent jurisdiction in the Northwest Territories and agree to submit to the jurisdiction of such court notwithstanding any terms to the contrary in the Contract.
14. The rights and obligations of the Owner, the Contractor, and the Surety under this Bond are in addition to their respective rights and obligations at common law and in equity.
15. This Bond shall be governed by the laws of the the Northwest Territories.
16. All notices ("Notices") under this Bond shall be delivered by registered mail, facsimile, or electronic mail at the addresses set out below, subject to any change of address in accordance with this section. Any Notice given by facsimile or electronic mail shall be deemed to have been received on the next business day or, if later, on the date actually received if the person to whom the Notice was given establishes that he or she did not, acting in good faith, receive the Notice until that later date. Any Notice given by registered mail shall be deemed to have been received five (5) days after the date on which it was mailed, exclusive of Saturdays and holidays or, if later, on the date actually received if the person to whom the Notice was mailed establishes that he or she did not, acting in good faith, receive the Notice until that later date. The address for the Owner or the Contractor may be changed by giving Notice to the other parties setting out the new address in accordance with this section.

Surety

(Surety corporate name)

(Address)

(Fax)

(Email)

Owner

(Owner proper name)

(Address)

(Fax)

(Email)

12. Comme condition préalable, toute poursuite ou action en vertu du présent cautionnement doit être intentée dans l'année suivant la date à laquelle l'entrepreneur a effectué des travaux pour la dernière fois dans le cadre du contrat, y compris des travaux effectués en vertu de toute garantie prévue par le contrat.
13. Les parties au présent cautionnement et tout demandeur qui remet un avis de réclamation conviennent que toute poursuite ou action doit être intentée devant un tribunal compétent des Territoires du Nord-Ouest et conviennent de se soumettre à la compétence de ce tribunal malgré toute disposition contraire du contrat.
14. Les droits et obligations du propriétaire, de l'entrepreneur et de la caution en vertu du présent cautionnement s'ajoutent à leurs droits et obligations respectifs en *common law* et en *equity*.
15. Le présent cautionnement est régi par les lois des Territoires du Nord-Ouest.
16. Tous les avis («avis») donnés en vertu du présent cautionnement doivent être remis par courrier recommandé, télécopieur ou courrier électronique aux adresses indiquées ci-dessous, sous réserve de tout changement d'adresse effectué conformément à la présente section. Tout avis donné par télécopieur ou courrier électronique est réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant ou, ultérieurement, à la date de sa réception effective si la personne à laquelle l'avis a été donné établit qu'en agissant de bonne foi, elle n'a reçu l'avis qu'à cette date ultérieure. Tout avis donné par courrier recommandé est réputé avoir été reçu cinq (5) jours après la date de sa mise à la poste, sauf les samedis et les jours fériés, ou, ultérieurement, à la date de sa réception effective si la personne à laquelle l'avis a été envoyé par la poste établit qu'en agissant de bonne foi, elle n'a reçu l'avis qu'à cette date ultérieure. Le propriétaire ou l'entrepreneur peut changer d'adresse en remettant aux autres parties un avis indiquant sa nouvelle adresse conformément à la présente section.

La caution :

(Dénomination sociale de la caution)

(adresse)

(télécopieur)

(courriel)

Le propriétaire :

(Nom complet du propriétaire)

(adresse)

(télécopieur)

(courriel)

Contractor

(Contractor proper name)

(Address)

(Fax)

(Email)

IN WITNESS WHEREOF, the Contractor and the Surety have Signed and Sealed this Bond this _____ day of _____ in the year 20 _____.

[Contractor proper name]

Witnessed by:

By:

Name:

Title:

Name of Witness:

Address of Witness:

I have the authority to bind the corporation.

[Surety corporate name]

By:

Name:

Attorney-in-fact

* If there are two or more companies in partnership or joint venture, jointly and severally bound, insert the name of each partner or joint venture party, and insert the word "collectively" after the word "hereinafter" in the first line.

** if there are two or more surety companies, jointly and severally bound, insert the "[name of the surety company], a corporation created and existing under the laws of [place of incorporation]," for each surety, followed by "each as a surety and each duly authorized to transact the business of suretyship in the Northwest Territories and hereinafter collectively called the "Surety".

*** Insert the government, as applicable, or such other party deemed to be the owner under the Act, and entering into the public contract with the contractor.

L'entrepreneur :

(Nom complet de l'entrepreneur)

(adresse)

(télécopieur)

(courriel)

EN FOI DE QUOI, l'entrepreneur et la caution ont signé et scellé le présent cautionnement, le _____
_____ de l'année _____.

(Nom complet de l'entrepreneur)

Signé en présence de :

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

Nom du témoin : _____

Adresse du témoin : _____

J'ai le pouvoir de lier la personne morale.

(Dénomination sociale de la caution)

Par : _____

Nom : _____

Fondé de pouvoir

* S'il y a au moins deux compagnies dans le cadre d'une société de personnes ou d'une coentreprise et qu'elles sont solidairement liées, insérez le nom de chaque associé ou partie à la coentreprise et insérez le mot «collectivement» après le mot «ci-après» à la première ligne.

** S'il y a au moins deux compagnies de cautionnement et qu'elles sont solidairement liées, insérez «[nom de la compagnie de cautionnement], une personne morale créée et existante en vertu des lois de/du/de la [lieu de constitution]» pour chaque caution, suivi de «chacune à titre de caution et chacune étant dûment autorisée à agir à titre de caution aux Territoires du Nord-Ouest et ci-après collectivement appelée la «caution»».

*** Insérez le gouvernement, selon le cas, ou toute autre partie qui est réputée propriétaire en vertu de la loi et qui conclut le contrat du secteur public avec l'entrepreneur.

SCHEDULE A

Notice of Claim
(Subcontractor)

Date: _____

Surety Name: _____

Surety Address: _____

Surety Address: _____

Surety's Email: _____

Attention: _____

RE: _____

Bond No.: _____

Contractor _____

Owner: _____

Contract: _____

Dear _____,

We have a subcontract with the Contractor for _____
(title or description of Contract)

(our "Subcontract") related to the Contract between the Owner and the Contractor for

_____ in _____
(community, territory/province)

We have given notice to the Contractor as required under our Subcontract that an amount is due and payable under the Subcontract and remains unpaid contrary to the terms of the Subcontract.

For Holdback amounts we hereby demand payment of \$ _____ under the captioned Bond.

ANNEXE A

Avis de réclamation
(Sous-traitant)

Date :

Nom de la caution :

Adresse de la caution :

Adresse de la caution :

Adresse électronique/de
courriel de la caution :

À l'attention de :

Objet :

N° cautionnement :

Entrepreneur :

Propriétaire :

Contrat :

Madame/Monsieur,

Nous avons un contrat de sous-traitance avec l'entrepreneur pour

(titre ou description du contrat)

(notre «contrat de sous-traitance») en lien avec le contrat entre le propriétaire et l'entrepreneur pour

à

(collectivité, territoire/province)

Conformément à notre contrat de sous-traitance, nous avons remis à l'entrepreneur un avis précisant qu'un montant est dû et exigible en vertu du contrat de sous-traitance et demeure impayé contrairement aux conditions du contrat de sous-traitance.

For amounts other than Holdback we hereby demand payment of \$ _____ under the captioned Bond for all labour and material used or reasonably required for use in the performance of the Contract.

To assist in your evaluation of this Notice of Claim we invite you to contact our representative as follows:

Name:

Title:

Company address:

Phone (mobile):

Email address:

We also enclose the following documents supporting our Notice of Claim:

[The following is a suggested list of documents to be considered for delivery to the Surety. Please check off the documents (if any) that you are providing with this Notice of Claim.]

- ☐ Copy of full, executed ☐ Subcontract or ☐ Purchase Order or ☐ Collective Bargaining Agreement, including approved changes and pending changes relevant to this Notice of Claim
- ☐ Copy of the prime contract between the Contractor and the Owner
- ☐ Copy of original schedule and latest approved schedule for the Subcontract
- ☐ Copies of all invoices submitted to the Contractor
- ☐ Copies of all payments from the Contractor to the Claimant
- ☐ Summary reconciliation of all invoices issued under the Subcontract
- ☐ Summary reconciliation of all payments received under the Subcontract
- ☐ Confirmation from the Owner or Contractor that the Claimant has completed all of its work including rectification of all identified deficiencies and the delivery of all required close-out documents
- ☐ Copy of any notice or correspondence to and from the Contractor relevant to this Notice of Claim
- ☐ Confirmation of the last day the Claimant performed work pursuant to the Subcontract including proof thereof
- ☐ Copy of any claim for lien, legal proceeding or other documents to enforce your entitlement to payment
- ☐ Copy of the executed Labour and Material Payment Bond under which this Notice of Claim is being made
- ☐ [additional documents]

Pour les montants des retenues, nous demandons par la présente un paiement de _____ \$ en vertu du cautionnement mentionné en rubrique pour toute la main-d'oeuvre et tous les matériaux utilisés ou raisonnablement requis dans l'exécution du contrat.

Pour vous aider à évaluer le présent avis de réclamation, nous vous invitons à communiquer avec notre représentant à l'adresse suivante :

Nom : _____

Titre : _____

Adresse de la compagnie : _____

Téléphone (cellulaire) : _____

Adresse de courriel : _____

Nous joignons également les documents suivants à l'appui de notre avis de réclamation :

[Ce qui suit est une liste des documents qui pourraient être remis à la caution. Veuillez cocher les cases correspondant aux documents (s'il y en a) que vous joignez au présent avis de réclamation.]

- ☐ une copie du contrat de sous-traitance complet et signé [ou du bon de commande ou de la convention collective], y compris des modifications approuvées et à venir se rapportant au présent avis de réclamation
- ☐ une copie du contrat principal entre l'entrepreneur et le propriétaire
- ☐ une copie du calendrier original et du plus récent calendrier approuvé pour le contrat de sous-traitance
- ☐ des copies de toutes les factures présentées à l'entrepreneur
- ☐ des copies de tous les paiements versés par l'entrepreneur au demandeur
- ☐ un rapprochement sommaire de toutes les factures émises en vertu du contrat de sous-traitance
- ☐ un rapprochement sommaire de tous les paiements reçus en vertu du contrat de sous-traitance
- ☐ une confirmation du propriétaire ou de l'entrepreneur selon laquelle le demandeur a achevé tous ses travaux, y compris la rectification de toutes les déficiences relevées et la remise de tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat
- ☐ une copie de tout avis ou de toute correspondance provenant de l'entrepreneur ou destiné à celui-ci et se rapportant au présent avis de réclamation
- ☐ une confirmation du dernier jour où le demandeur a effectué des travaux conformément au contrat de sous-traitance, y compris une preuve de ces travaux
- ☐ une copie de toute revendication de privilège ou procédure judiciaire ou de tout autre document servant à faire valoir votre droit au paiement
- ☐ une copie du cautionnement garantissant le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux signé en vertu duquel le présent avis de réclamation est présenté

☐ [additional documents]

We look forward to receiving your acknowledgment of this Notice of Claim within three (3) business days of receipt and your request for any additional documentation or information you require to meet your obligations under the Bond.

Yours truly,

(full corporate title)

By: _____

[Name]
[Title]
[Phone]
[Email address]

CC: [Contractor]

☐ [documents supplémentaires]

Nous espérons recevoir votre accusé de réception du présent avis de réclamation dans les trois (3) jours ouvrables de sa réception, ainsi que votre demande en vue d'obtenir les documents ou renseignements supplémentaires dont vous avez besoin pour vous acquitter de vos obligations en vertu du cautionnement.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(Dénomination sociale complète)

Par :

[Nom]
[Titre]
[Téléphone]
[Adresse de courriel]

C.c. : [Entrepreneur]

SCHEDULE B

Notice of Claim
(Sub-subcontractor)

Date:

Surety Name:

Surety Address:

Surety Address:

Surety's Email:

Attention:

RE:

Bond No.:

Contractor:

Subcontractor:

Owner:

Contract:

Dear _____,

We have a written subcontract with _____ (the "Subcontractor") for
(name of the subcontractor)

_____ (our "Subcontract") related to the Contract
(title or description of the Sub-subcontract)

between the Owner and the Contractor for _____ in
(title or description of the Contract)

(community, territory or province)

ANNEXE B

Avis de réclamation
(Sous-sous-traitant)

Date:

Nom de la caution :

Adresse de la caution :

Adresse de la caution :

Adresse électronique/de
courriel de la caution :

À l'attention de :

Objet :

N° cautionnement :

Entrepreneur :

Sous-traitant :

Propriétaire :

Contrat :

Madame/Monsieur,

Nous avons un contrat de sous-traitance écrit avec _____ (le «sous-traitant») pour

(nom du sous-traitant)

(notre «contrat de sous-traitance») en lien

(titre ou description du contrat de sous-sous-traitance)

avec le contrat entre le propriétaire et l'entrepreneur pour _____ à

(titre ou description du contrat)

(collectivité, territoire/province)

We have given notice under our Sub-subcontract to the Subcontractor that an amount is due and payable under the Sub-subcontract and remains unpaid contrary to the terms of the Sub-subcontract. A copy of that notice has also been provided to the Contractor.

We hereby demand payment of \$ _____ under the captioned Bond.

To assist in your evaluation of this Notice of Claim we invite you to contact our representative as follows:

Name: _____
Title: _____
Company address: _____
Phone (mobile): _____
Email address: _____

We also enclose the following documents supporting our Notice of Claim:

[The following is a suggested list of documents to be considered for delivery to the Surety. Please check off the documents (if any) that you are providing with this Notice of Claim.]

- ☐ Copy of full, executed ☐ Subcontract ☐ Purchase Order or ☐ Collective Bargaining Agreement, including approved changes and pending changes relevant to this Notice of Claim
- ☐ Copy of the prime contract between the Contractor and the Owner
- ☐ Copy of original schedule and latest approved schedule for the Subcontract
- ☐ Copies of all invoices submitted to the Contractor
- ☐ Copies of all payments from the Contractor to the Claimant
- ☐ Summary reconciliation of all invoices issued under the Subcontract
- ☐ Summary reconciliation of all payments received under the Subcontract
- ☐ Confirmation from the ☐ Owner or ☐ Contractor or ☐ Subcontractor that the Claimant has completed all of its work including rectification of all identified deficiencies and the delivery of all required close-out documents
- ☐ Copy of any notice or correspondence to and from the Contractor relevant to this Notice of Claim
- ☐ Confirmation of the last day the Claimant performed work pursuant to the Subcontract including proof thereof

Conformément à notre contrat de sous-sous-traitance, nous avons remis au sous-traitant un avis précisant qu'un montant est dû et exigible en vertu du contrat de sous-traitance et demeure impayé contrairement aux conditions du contrat de sous-sous-traitance. Une copie de cet avis a aussi été remise à l'entrepreneur.

Nous demandons par la présente un paiement de _____ \$ en vertu du cautionnement mentionné en rubrique.

Pour vous aider à évaluer le présent avis de réclamation, nous vous invitons à communiquer avec notre représentant à l'adresse suivante :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse de la compagnie : _____
Téléphone (cellulaire) : _____
Adresse de courriel : _____

Nous joignons également les documents suivants à l'appui de notre avis de réclamation :

[Ce qui suit est une liste des documents qui pourraient être remis à la caution. Veuillez cocher les cases correspondant aux documents (s'il y en a) que vous joignez au présent avis de réclamation.]

- ☐ une copie du contrat de sous-sous-traitance complet et signé [ou du bon de commande ou de la convention collective], y compris des modifications approuvées et à venir se rapportant au présent avis de réclamation
- ☐ une copie du contrat principal entre le sous-traitant et l'entrepreneur
- ☐ une copie du calendrier original et du plus récent calendrier approuvé pour le contrat de sous-sous-traitance
- ☐ des copies de toutes les factures présentées au sous-traitant
- ☐ des copies de tous les paiements versés par le sous-traitant au demandeur
- ☐ un rapprochement sommaire de toutes les factures émises en vertu du contrat de sous-sous-traitance
- ☐ un rapprochement sommaire de tous les paiements reçus en vertu du contrat de sous-sous-traitance
- ☐ une confirmation [du propriétaire, de l'entrepreneur ou du sous-traitant] selon laquelle le demandeur a achevé tous ses travaux, y compris la rectification de toutes les déficiences relevées et la remise de tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat
- ☐ une copie de tout avis ou de toute correspondance provenant de l'entrepreneur ou du sous-traitant ou destiné à ceux-ci et se rapportant au présent avis de réclamation
- ☐ une confirmation du dernier jour où le demandeur a effectué des travaux conformément au contrat de sous-sous-traitance, y compris une preuve de ces travaux

- ☐ Copy of any claim for lien, legal proceeding or other documents to enforce your entitlement to payment
- ☐ Copy of the executed Labour and Material Payment Bond under which this Notice of Claim is being made
- ☐ [additional documents]
- ☐
- ☐
- ☐

We look forward to receiving your acknowledgment of this Notice of Claim within three (3) business days of receipt and your request for any additional documentation or information you require to meet your obligations under the Bond.

Yours truly,

(full corporate title)

By:

[Name]
[Title]
[Phone]
[Email address]

CC: [Contractor]

- ☐ une copie de toute revendication de privilège ou procédure judiciaire ou de tout autre document servant à faire valoir votre droit au paiement
- ☐ une copie du cautionnement garantissant le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux signé en vertu duquel le présent avis de réclamation est présenté
- ☐ [documents supplémentaires]
- ☐
- ☐
- ☐

Nous espérons recevoir votre accusé de réception du présent avis de réclamation en vertu du cautionnement, ainsi que votre demande en vue d'obtenir les documents ou renseignements supplémentaires dont vous avez besoin pour vous acquitter de vos obligations en vertu du cautionnement.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(Dénomination sociale complète)

Par :

[Nom]
[Titre]
[Téléphone]
[Adresse de courriel]

C.c. : [Entrepreneur et sous-traitant]

SCHEDULE C

Acknowledgement of Notice of Claim

Date:

Name/corporate title of the
Subcontractor or
Sub-subcontractor:

Address:

Address:

Email address
(if provided in Notice of
Claim):

Attention:

RE:

Bond No.:

Contractor

Owner:

Contract:

Dear _____,

We acknowledge receipt on _____ of your Notice of Claim dated _____

(date of receipt)

Subject to a full reservation of all of our rights pursuant to the Bond and at law and to assist us in evaluating your Notice of Claim we ask that you provide the following information and/or documentation promptly:

This request for information is not an acknowledgement of the validity of your claim. We look forward to hearing from you.

Yours truly,

(full corporate title)

ANNEXE C

Accusé de réception de l'avis de réclamation

Date :

Nom/dénomination sociale du sous-traitant ou du
sous-traitant :

Adresse :

Adresse :

Adresse de courriel
(si elle est fournie dans l'avis de réclamation) :

À l'attention de :

Objet :

N° de
cautionnement :

Entrepreneur :

Propriétaire :

Contrat :

Madame/Monsieur,

Nous accusons réception, le _____, de votre avis de réclamation daté du _____

(date de réception)

Sous réserve de tous nos droits en vertu du cautionnement et de la loi et pour faciliter notre évaluation de votre
avis de réclamation, nous vous demandons de fournir promptement les renseignements ou documents suivants :La présente demande de renseignements n'est pas une reconnaissance de la validité de votre réclamation.
N'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(Dénomination sociale de la caution)

By: _____

[Name]

[Title]

[Phone]

[Email address]

CC: [Contractor]

Par :

[Nom]

[Titre]

[Téléphone]

[Adresse de courriel]

C.c. : [Entrepreneur et sous-traitant]

SCHEDULE D

Surety's Position

Date:

Name/corporate title of the
Subcontractor or Sub-subcontractor:

Address:

Address:

E-mail address
(if provided in the Notice of Claim):

Attention:

RE:

Bond No.:

Contractor

Owner:

Contract:

Dear _____,

Having reviewed the information and documentation provided to us in support of your Claim, we can advise as follows:

A - Disputed Amount(s)

The following amounts in your Claim are disputed at the present time for the reasons indicated:

With respect to any disputed amounts we invite you to contact us promptly with further information or documentation in support of your Claim.

ANNEXE D

Position de la caution

Date :

Nom/dénomination sociale du sous-traitant ou du
sous-sous-traitant :

Adresse :

Adresse :

Adresse de courriel
(si elle est fournie dans l'avis de réclamation) :

À l'attention de :

Objet :

N° cautionnement :

Entrepreneur :

Propriétaire :

Contrat :

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné les renseignements et documents que vous nous avez fournis à l'appui de votre réclamation, nous pouvons vous informer de ce qui suit :

A - Montant(s) contesté(s)

Les montants suivants de votre réclamation sont actuellement contestés pour les motifs indiqués ci-dessous :

En ce qui concerne tout montant contesté, nous vous invitons à nous communiquer promptement tout renseignement ou document supplémentaire à l'appui de votre réclamation.

B - Undisputed Amount(s)

The following amounts in your Claim are not disputed at the present time, however we reserve the right to dispute any amount should an ultimate determination find that amounts included in your Claim were not payable by the Contractor:

We continue to reserve all of our rights pursuant to the Bond and at law.

If you have any questions or concerns, please do not hesitate to contact us.

Yours truly,

(full corporate title)

By:

[Name]
[Title]
[Phone]
[Email address]

CC: [Contractor]

B - Montant(s) non contesté(s)

Les montants suivants de votre réclamation ne sont pas actuellement contestés; cependant, nous nous réservons le droit de contester tout montant s'il est décidé de façon définitive que des montants figurant dans votre réclamation n'étaient pas payables par l'entrepreneur :

Nous continuons à nous réserver tous nos droits en vertu du cautionnement et de la loi.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Par :

[Nom]

[Titre]

[Téléphone]

[Adresse de courriel]

C.c. : [Entrepreneur et sous-traitant]

FORM 20

(Section 23)

PERFORMANCE BOND

*BUILDERS' LIEN ACT*No. _____ (the "**Bond**") Bond Amount \$ _____

(name of contractor*)

as a principal, hereinafter [collectively] called the "**Contractor**", and

(name of surety company")

a corporation created and existing under the laws of _____

(place of incorporation)

as a surety, and duly authorized to transact the business of Suretyship in the Northwest Territories and hereinafter called the "**Surety**", are held and firmly bound unto _____

(name of owner***)

as obligee, hereinafter called the "Owner", in the amount of \$ _____ hereinafter called the
(Bond Amount in figures)for the payment of which sum the Contractor and the Surety bind themselves, their heirs, executors, administrators, successors and assigns, jointly and severally in accordance with the provisions of this Bond (the "**Obligation**").WHEREAS the Contractor has entered into a written contract with the Owner dated the ____ day of _____
(month)in the year _____ for _____
(title or description of contract)(the "**Original Contract**") and, for the purpose of specifying the conditions of the Obligation, this contract together with amendments made in accordance with its terms are by reference made part hereof and are hereinafter referred to collectively as the "**Contract**";

FORMULAIRE 20

(article 23)

CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

N° _____ (le «**cautionnement**») Montant du cautionnement _____ \$

(nom de l'entrepreneur*)

à titre de débiteur principal (ci-après [collectivement] appelé l'«**entrepreneur**»), et

(nom de la compagnie de cautionnement**)

une personne morale créée et existant en vertu des lois de/du/de la _____

(lieu de constitution en personne morale)

à titre de caution et dûment autorisée à agir à titre de caution dans les Territoires du Nord-Ouest (ci-après appelée la «**caution**»), s'obligent et obligent leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs successoraux, successeurs et ayants droit, solidairement et conformément aux dispositions

du présent cautionnement (l'«**obligation**»), envers _____ à titre de créancier

(nom du propriétaire***)

obligataire (ci-après appelé le «**propriétaire**»), au paiement d'un montant de _____ \$

(montant du cautionnement en chiffres)

(ci-après appelé le «**montant du cautionnement**»).

ATTENDU QUE l'entrepreneur a conclu avec le propriétaire un contrat écrit daté
du

(jour)

(mois)

de l'année _____ pour _____

(titre ou description du contrat)

(le «**contrat original**») et que, afin de préciser les conditions de l'obligation, le présent contrat et les modifications effectuées conformément aux conditions de celui-ci sont intégrés par renvoi aux présentes et ci-après appelés collectivement le «**contrat**»;

NOW THEREFORE the condition of this Obligation is such that if the Contractor shall promptly and faithfully perform the Contract then this Obligation shall be null and void; otherwise it shall remain in full force and effect, subject to the following terms and conditions:

1. Written Notice

- 1.1 The Owner may make a written demand on the Surety in accordance with this Bond, by giving notice to the Surety substantially in the form attached as Schedule A (the "Notice"). Except for a Pre-Notice Meeting in accordance with section 2.1, the Surety shall have no obligation under this Bond until it receives a Notice.
- 1.2 Where the Surety includes two or more companies, the Notice may be delivered to the first listed Surety on behalf of all Sureties. The first listed Surety is hereby authorized to respond to the Notice on behalf of the Sureties, and the Owner is not required to give separate Notice to each Surety and is entitled to correspond with the first listed Surety on behalf of all Sureties.

2. Pre-Notice Meeting

- 2.1 The Owner may, at its sole discretion and acting reasonably, request a pre-Notice conference by notifying the Surety and the Contractor in writing that it is considering declaring the Contractor to be in default under the Contract (the "Pre-Notice Meeting"). This notice and request for a Pre-Notice Meeting by the Owner does not constitute a Notice under this Bond, nor under the Contract, nor is it a precondition to the giving of a Notice. Upon receipt of such request the Surety shall propose a face-to-face meeting, a telephone conference call or a meeting by any other form of electronic media between the Contractor, the Owner and the Surety to take place at a time and place mutually convenient for all parties within seven (7) business days (or such longer time as agreed by all parties) after the Surety's receipt of the Owner's request for a Pre-Notice Meeting in accordance with this section. The Owner, the Contractor and the Surety shall make reasonable efforts to arrange and attend the Pre-Notice Meeting. In the event that the Owner delivers a Notice prior to the Pre-Notice Meeting, then the Pre-Notice is deemed to be retracted.
- 2.2 The purpose of a Pre-Notice Meeting is to allow the Owner, prior to exercising its other rights under this Bond, to express any concerns about the Contractor's performance pursuant to the Contract and to allow the Contractor to respond to such concerns. The participation of the parties in one or more Pre-Notice Meetings shall be without prejudice to their respective rights and obligations under the Contract, this Bond or applicable law, and neither the participation by any party in any Pre-Notice Meeting, nor any statement or position taken or information provided by any party during any Pre-Notice Meeting, may be relied on by any other party as a waiver or compromise of the rights or obligations of the Owner, the Surety or the Contractor under the Contract, this Bond or applicable law; including, but not limited to the Owner's right to declare the Contractor in default under the Contract and give Notice under this Bond.

3. Surety's Investigation and Response

- 3.1 Upon receipt of a Notice from the Owner, the Surety shall promptly initiate an investigation of the Notice (the "**Investigation**"), using its best efforts, to determine if the Conditions Precedent have been satisfied and to determine its liability, if any, under the Bond.

À CES CAUSES, la condition de la présente obligation est telle que, si l'entrepreneur exécute promptement et fidèlement le contrat, la présente obligation est alors nulle et sans effet; sinon, elle conserve pleine force et plein effet, sous réserve des conditions suivantes :

1. Avis écrit

- 1.1 Le propriétaire peut présenter une demande écrite à la caution conformément au présent cautionnement en lui remettant un avis essentiellement dans la forme jointe à l'annexe A (l'«**avis**»). Sauf dans le cas d'une réunion préalable à l'avis visée à la section 2.1, la caution n'a aucune obligation en vertu du présent cautionnement tant qu'elle n'a pas reçu d'avis.
- 1.2 Si la caution comprend au moins deux compagnies, l'avis peut être remis à la première caution mentionnée au nom de toutes les cautions. La première caution mentionnée est par la présente autorisée à répondre à l'avis au nom des cautions et le propriétaire n'est pas tenu d'envoyer un avis distinct à chaque caution et a le droit de correspondre avec la première caution mentionnée au nom de toutes les cautions.

2. Réunion préalable à l'avis

- 2.1 Le propriétaire peut, à son entière discrétion et à condition d'agir raisonnablement, demander la tenue d'une conférence préalable à l'avis en remettant par écrit à la caution et à l'entrepreneur un avis indiquant qu'il envisage de déclarer que l'entrepreneur a manqué à ses obligations en vertu du contrat (la «**réunion préalable à l'avis**»). Cet avis et la demande de réunion préalable à l'avis du propriétaire ne constituent pas un avis en vertu du présent cautionnement, ni aux termes du contrat, ni ne constituent une condition préalable à la remise d'un avis. Sur réception d'une telle demande, la caution propose la tenue d'une réunion en face à face, par conférence téléphonique ou sous toute autre forme de support électronique entre l'entrepreneur, le propriétaire et la caution à une heure, une date et un lieu qui conviennent à toutes les parties, dans un délai de sept (7) jours ouvrables (ou dans un plus long délai dont conviennent toutes les parties) après la réception par la caution de la demande de réunion préalable à l'avis du propriétaire conformément à la présente section. Le propriétaire, l'entrepreneur et la caution déploient des efforts raisonnables pour organiser la réunion préalable à l'avis et y assister. Dans l'éventualité où le propriétaire remet un avis avant la réunion préalable à l'avis, le préavis est réputé être retiré.
- 2.2 La réunion préalable à l'avis a pour but de permettre au propriétaire, avant d'exercer ses autres droits en vertu du présent cautionnement, d'exprimer ses préoccupations au sujet de l'exécution des obligations de l'entrepreneur aux termes du contrat et de permettre à l'entrepreneur de répondre à ces préoccupations. La participation des parties à une ou plusieurs réunions préalables à l'avis ne porte pas atteinte à leurs droits et obligations respectifs en vertu du contrat, du présent cautionnement ou des lois applicables. Ni la participation d'une partie à une réunion préalable à l'avis, ni une déclaration faite, une position prise ou des renseignements fournis par une partie durant une réunion préalable à l'avis ne peuvent être invoqués par une autre partie comme une renonciation aux droits ou obligations du propriétaire, de la caution ou de l'entrepreneur en vertu du contrat, du présent cautionnement ou des lois applicables, ni comme un compromis à l'égard de ces droits ou obligations, notamment le droit du propriétaire de déclarer que l'entrepreneur a manqué à ses obligations en vertu du contrat et de remettre un avis en vertu du présent cautionnement.

3. Enquête et réponse de la caution

- 3.1 Sur réception d'un avis du propriétaire, la caution lance une enquête sur l'avis (l'«**enquête**») dans les plus brefs délais, en déployant ses meilleurs efforts, pour déterminer s'il a été satisfait aux conditions préalables et pour déterminer sa responsabilité, le cas échéant, en vertu du cautionnement.

- 3.2 Within the four (4) business days following receipt of the Notice, the Surety shall provide the Owner with an acknowledgement, substantially in the form set out as Schedule B (the "**Acknowledgement**"), identifying the date on which the Notice was received and requesting from the Owner the information and documentation (the "**Information**") the Surety requires to continue the Investigation and, if necessary, request access to personnel who are knowledgeable about the circumstances of the Notice and to the Contract work site(s) where the work is being performed. Upon receipt of the Surety's Acknowledgement, the Owner shall promptly, and in accordance with terms of the Contract, provide the Surety with the requested Information and access to personnel and the work site(s) within its possession or control.
- 3.3 The Surety shall within a reasonable time conduct the Investigation, but in any event no later than twenty (20) business days after receipt by the Surety of a Notice (or such longer period as may be agreed between the Surety and Owner), the Surety shall provide the Owner with its written response to the Notice, substantially in the form set out at Schedule C (the "Surety's Position"), advising either that:
- a) the Surety accepts liability under the Bond and proposes to satisfy its Obligation by performing one of the options set out in section 6.1;
 - b) the Surety does not accept liability, providing its specific reasons; or
 - c) the Surety is unable to determine whether or not one or more of the Conditions Precedent has been satisfied and, in the Surety's sole discretion, the Surety may propose a process for collaborating with the Owner in the advancement of the completion of the work so as to attempt to mitigate the Owner's cost to complete the Contract.
- 3.4 The Surety shall also, if requested by the Owner to do so, meet with the Owner to discuss the status of the Investigation within five days following receipt of the request. This meeting may take place via a face-to-face meeting, a telephone conference call or a meeting by any other form of electronic media as may be mutually agreed to by the Owner and Surety.

4. Necessary Interim Work

- 4.1 Prior to and during the Investigation, if the Owner must take action which is necessary to:
- a) ensure public or worker safety,
 - b) preserve or protect the work under the Contract from deterioration or damage, or
 - c) comply with applicable law,
- (the "**Necessary Interim Work**")

the Owner may, acting with due diligence and provided written notice is subsequently provided to the Surety within three (3) Business Days of the commencement of such Necessary Item Work, undertake such Necessary Interim Work provided that:

- 3.2 Dans les quatre (4) jours ouvrables suivant la réception de l'avis, la caution fournit au propriétaire un accusé de réception, essentiellement sous la forme prescrite à l'annexe B (l'«**accusé de réception**»), indiquant la date à laquelle l'avis a été reçu et demandant au propriétaire les renseignements et documents (les «**renseignements**») dont la caution a besoin pour poursuivre l'enquête et, au besoin, demander l'accès au personnel qui connaît bien les circonstances de l'avis et au(x) lieu(x) de travail où les travaux sont effectués en vertu du contrat. Sur réception de l'accusé de réception de la caution, le propriétaire fournit à celle-ci, dans les plus brefs délais et conformément aux conditions du contrat, les renseignements et l'accès au personnel et aux lieux de travail qui lui ont été demandés et qui sont en sa possession ou sous son contrôle.
- 3.3 La caution mène l'enquête dans un délai raisonnable. Quoiqu'il en soit, au plus tard vingt (20) jours ouvrables après avoir reçu un avis (ou dans un plus long délai dont conviennent la caution et le propriétaire), la caution fournit au propriétaire sa réponse écrite à l'avis, essentiellement sous la forme prescrite à l'annexe C (la «**position de la caution**»), pour l'informer que, selon le cas :
- a) la caution accepte sa responsabilité en vertu du cautionnement et propose de s'acquitter de son obligation en mettant en œuvre l'une des options énoncées à la section 6.1;
 - b) la caution n'accepte aucune responsabilité, auquel cas elle fournit des motifs précis à cet égard;
 - c) la caution ne peut déterminer s'il a été satisfait ou non à l'une ou plusieurs des conditions préalables et, à son entière discrétion, peut proposer un processus de collaboration avec le propriétaire en vue de l'achèvement des travaux de manière à tenter d'atténuer les frais engagés par le propriétaire pour achever l'exécution du contrat.
- 3.4 Si le propriétaire le lui demande, la caution le rencontre pour discuter du statut de l'enquête dans les cinq jours suivant la réception de la demande. La réunion peut avoir lieu en face à face, par conférence téléphonique ou sous toute autre forme de support électronique dont conviennent mutuellement le propriétaire et la caution.

4. Travaux provisoires nécessaires

- 4.1 Avant et pendant l'enquête, si le propriétaire doit prendre des mesures qui sont nécessaires, selon le cas :
- a) pour assurer la sécurité du public ou des ouvriers;
 - b) pour préserver les travaux visés par le contrat ou les protéger contre toute détérioration ou tout dommage;
 - c) pour se conformer aux lois applicables,
- (les «**travaux provisoires nécessaires**»)

il peut, en agissant avec la diligence voulue et à condition qu'un avis écrit soit ultérieurement fourni à la caution dans les trois (3) jours ouvrables du début des travaux provisoires nécessaires, entreprendre ces travaux, pourvu que les conditions suivantes soient réunies :

- i. Owner shall allow the Surety and/or its consultant(s) reasonable access to the Contract work site(s) during the course of the Necessary Interim Work for the purpose of monitoring the progress of the Necessary Interim Work;
 - ii. any such Necessary Interim Work shall be undertaken without prejudice to the rights of the Owner, the Contractor or the Surety under the Contract, this Bond or applicable law; and
 - iii. the reasonable costs incurred by the Owner in undertaking such Necessary Interim Work (to the extent they are not deducted in the calculation of the Balance of Contract Price in section 9.1) shall be reimbursed by the Surety, subject to the Surety's liability being subsequently established and subject to such expenses being covered by this Bond. Any payments made by the Surety in respect of the Necessary Interim Work shall reduce the Bond Amount by the amount of any such payments.
- 4.2 Nothing in this section is intended to limit the ability of an Owner to take whatever steps are reasonably necessary in the public interest.
- 4.3 Subject to the foregoing provisions in section 4.1, the Surety shall not raise the mere fact that the Necessary Interim Work proceeded as a defence to any claim by the Owner hereunder.

5. Post-Notice Conference

- 5.1 Upon receipt of a Notice, the Surety shall propose a face-to-face meeting, telephone conference call or a meeting by any other form of electronic media (a "**Post-Notice Conference**") with the Owner at a mutually convenient time and place within five (5) business days (or such longer period as may be agreed between the Surety and Owner). The Contractor may participate in a Post-Notice Conference at the invitation of the Surety.
- 5.2 The purpose of the Post-Notice Conference shall be to determine what actions or work, if any, the Owner believes must be done while the Surety is conducting the Investigation in order to effectively mitigate the costs for which the Owner is seeking recovery under this Bond (the "**Mitigation Work**"). Mitigation Work may be performed after Necessary interim Work and throughout the period of investigation by the Surety.
- 5.3 Provided the Owner provides reasonable evidence to the Surety that Mitigation Work is necessary during the Investigation and that the anticipated costs are reasonable, the Owner may proceed with the Mitigation Work subject to the following conditions:
- a) Owner shall pay the reasonable costs of the Mitigation work;
 - b) Owner shall keep separate records of all amounts related to the Mitigation Work for which it intends to seek recovery under this Bond, including amounts to be set off against the Balance of Contract Price;
 - c) Owner shall allow the Surety or its consultant(s) reasonable access to the Contract work site(s) during the course of the Mitigation Work for the purpose of monitoring the progress of the Mitigation Work; and
 - d) the Mitigation Work shall be without prejudice to the rights or obligations of the Owner, Contractor or Surety under the Contract, this Bond or applicable law.

- i. le propriétaire fournit à la caution ou à son/ses expert(s)-conseil(s) un accès raisonnable au(x) lieu(x) de travail visé(s) par le contrat pendant la durée des travaux provisoires nécessaires aux fins de la surveillance de l'avancement de ces travaux;
 - ii. les travaux provisoires nécessaires sont entrepris sans qu'il soit porté atteinte aux droits du propriétaire, de l'entrepreneur ou de la caution en vertu du contrat, du présent cautionnement ou des lois applicables;
 - iii. les coûts raisonnables engagés par le propriétaire pour entreprendre les travaux provisoires nécessaires (dans la mesure où ils ne sont pas déduits dans le calcul du solde du prix du contrat à la section 9.1) sont remboursés par la caution, sous réserve de l'établissement ultérieur de la responsabilité de la caution et sous réserve de la couverture de ces frais par le présent cautionnement. Le montant de tout paiement versé par la caution à l'égard des travaux provisoires nécessaires est déduit du montant du cautionnement.
- 4.2 Aucune disposition de la présente section ne vise à restreindre la capacité d'un propriétaire de prendre toute mesure qui est raisonnablement nécessaire dans l'intérêt public.
- 4.3 Sous réserve des dispositions précédentes de la section 4.1, la caution ne doit pas invoquer le simple fait que les travaux provisoires nécessaires ont été effectués comme moyen de défense contre une réclamation présentée par le propriétaire en vertu des présentes.

5. Conférence postérieure à l'avis

- 5.1 Sur réception d'un avis, la caution propose la tenue d'une réunion en face à face, par conférence téléphonique ou sous toute autre forme de support électronique (la «**conférence postérieure à l'avis**») avec le propriétaire à une heure, une date et un lieu qui conviennent aux deux parties dans un délai de cinq (5) jours ouvrables (ou dans un plus long délai dont conviennent la caution et le propriétaire). L'entrepreneur peut participer à la conférence postérieure à l'avis à l'invitation de la caution.
- 5.2 La conférence postérieure à l'avis a pour but de déterminer les mesures qui doivent être prises ou les travaux qui, le cas échéant, doivent être effectués, selon le propriétaire, pendant que la caution mène l'enquête afin d'atténuer efficacement les coûts dont le propriétaire demande le recouvrement en vertu du présent cautionnement (les «**travaux d'atténuation**»). Les travaux d'atténuation peuvent être effectués après les travaux provisoires nécessaires et pendant toute la période d'enquête par la caution.
- 5.3 Pourvu que le propriétaire fournisse à la caution une preuve raisonnable démontrant que les travaux d'atténuation sont nécessaires durant l'enquête et que les coûts anticipés sont raisonnables, le propriétaire peut effectuer les travaux d'atténuation, sous réserve des conditions suivantes :
- a) le propriétaire paie les coûts raisonnables des travaux d'atténuation;
 - b) le propriétaire tient des registres distincts de tous les montants liés aux travaux d'atténuation dont il a l'intention de demander le recouvrement en vertu du présent cautionnement, y compris les montants qui doivent être affectés en compensation du solde du prix du contrat;
 - c) le propriétaire fournit à la caution ou à son/ses expert(s)-conseil(s) un accès raisonnable au(x) lieu(x) de travail visé(s) par le contrat pendant la durée des travaux d'atténuation aux fins de la surveillance de l'avancement de ces travaux;
 - d) les travaux d'atténuation ne portent pas atteinte aux droits ou obligations du propriétaire, de l'entrepreneur ou de la caution en vertu du contrat, du présent cautionnement ou des lois applicables.

- 5.4 If the Surety objects to any part of the Mitigation Work, including without limitation the Owner's proposed Mitigation Work contractor(s), scope of work, cost or method of work, it shall immediately advise the Owner in writing of its objections and the reasons therefor. The Owner may still proceed with the Mitigation Work and the Surety's objections will be addressed through negotiation with the Owner or at the trial of any action brought pursuant to this Bond.
- 5.5 The reasonable costs incurred by the Owner in undertaking the Mitigation Work shall be reimbursed by the Surety, subject to the Surety's liability being subsequently established. Any payments made by the Surety in respect of the Mitigation Work shall form part of its Obligation under this Bond and shall reduce the Bond Amount by the amount of any such payments.
- 5.6 For greater clarity, any Necessary Interim Work being performed by the Owner pursuant to section 4 may continue to be performed pending an agreement, if any, as to the Mitigation Work.
- 5.7 Subject to the foregoing provisions in this section 5, the Surety shall not raise the mere fact that the Mitigation Work proceeded as a defence to any claim by the Owner hereunder.

6. Surety's Options

- 6.1 If the Surety has accepted liability pursuant to this Bond the Surety shall promptly select and commence one of the following options:
- a) remedy the default,
 - b) complete the Contract in accordance with its terms and conditions;
 - c) obtain a bid or bids for submission to the Owner for completing the Contract in accordance with its terms and conditions and, upon determination by the Owner and the Surety of the lowest responsible bidder
 - i. arrange for a contract between such bidder and the Owner, and
 - ii. make available as work progresses (even if there should be a default, or a succession of defaults, under the contract or contracts of completion, arranged under this paragraph) sufficient funds to complete the Contractor's obligations in accordance with the terms and conditions of the Contract including any applicable value-added taxes for which the Surety may be liable, less the Balance of Contract Price; or
 - d) pay the Owner the lesser of: (1) the Bond Amount, or (2) without duplication, the Owner's Direct expenses plus the Owner's proposed cost of completion of the Contract and any applicable value-added taxes for which the Surety may be liable, less the Balance of the Contract Price.
- 6.2 The option selected by the Surety is referred to in this Bond and the Schedules as the "**Surety Option**".

- 5.4 Si la caution s'oppose à toute partie des travaux d'atténuation, notamment à l'entrepreneur ou aux entrepreneurs, à la portée ou au coût des travaux ou à la méthode de travail que propose le propriétaire, elle avise ce dernier immédiatement et par écrit de ses objections et des motifs à l'appui de celles-ci. Le propriétaire peut quand même effectuer les travaux d'atténuation et les objections de la caution seront abordées par voie de négociation avec le propriétaire ou lors de l'instruction de toute action intentée aux termes du présent cautionnement.
- 5.5 Les coûts raisonnables engagés par le propriétaire pour entreprendre les travaux d'atténuation sont remboursés par la caution, sous réserve de l'établissement ultérieur de la responsabilité de la caution. Tout paiement versé par la caution à l'égard des travaux d'atténuation fait partie de son obligation en vertu du présent cautionnement, et le montant de ce paiement est déduit du montant du cautionnement.
- 5.6 Il est entendu que les travaux provisoires nécessaires effectués par le propriétaire conformément à la section 4 peuvent se poursuivre dans l'attente d'une entente, le cas échéant, concernant les travaux d'atténuation.
- 5.7 Sous réserve des dispositions précédentes de la présente section 5, la caution ne doit pas invoquer le simple fait que les travaux d'atténuation ont été effectués comme moyen de défense contre une réclamation présentée par le propriétaire en vertu des présentes.

6. Options de la caution

- 6.1 Si la caution a accepté la responsabilité en vertu du présent cautionnement, elle choisit et met en œuvre l'une des options suivantes dans les plus brefs délais :
- a) remédier au manquement;
 - b) achever l'exécution du contrat conformément aux conditions de celui-ci;
 - c) obtenir une ou plusieurs soumissions à présenter au propriétaire pour achever l'exécution du contrat conformément aux conditions de celui-ci et, une fois le plus bas soumissionnaire responsable choisi par le propriétaire et la caution :
 - i. faire conclure un contrat entre ce soumissionnaire et le propriétaire,
 - ii. rendre disponibles, à mesure que les travaux progressent (même s'il y a un manquement ou une succession de manquements en vertu du contrat ou des contrats d'achèvement conclus aux termes du présent paragraphe), des fonds suffisants pour achever l'exécution des obligations de l'entrepreneur conformément aux conditions du contrat, y compris toute taxe sur la valeur ajoutée applicable dont la caution pourrait être responsable, moins le solde du prix du contrat;
 - d) payer au propriétaire le moindre des montants suivants : (1) le montant du cautionnement, ou (2) sans répétition, les dépenses directes du propriétaire, plus le coût proposé au propriétaire pour achever l'exécution du contrat et toute taxe sur la valeur ajoutée applicable dont la caution pourrait être responsable, moins le solde du prix du contrat.
- 6.2 Dans le présent cautionnement et les annexes, l'option choisie par la caution est appelée l'«**option de la caution**».

7. Owner's Direct Expenses

- 7.1 Where the Surety is liable under this Bond, then the Surety shall be liable for the following fees and expenses, without duplication (the "**Owner's Direct Expenses**"):
- a) reasonable professional fees incurred by the Owner to complete the Contract which are a direct result of the Contractor's default and which would not have been incurred but for the default of the Contractor;
 - b) reasonable external legal fees incurred by the Owner to complete the Contract, which are a direct result of the Contractor's default and which would not have been incurred but for the default of the Contractor, with the exception of legal fees incurred by the Owner in defending a claim or action by the Contractor, or incurred by the Owner in pursuing an action against the Contractor;
 - c) reasonable, miscellaneous and out-of-pocket expenses incurred by the Owner to complete the Contract which are a direct result of the default of the Contractor and which would not have been incurred but for the default of the Contractor;
 - d) direct costs incurred as a result of an extension of the duration of the supply of services or materials used or reasonably required for use in the performance of the Contract, which are a direct result of the default of the Contractor and which would not have been incurred but for the default of the Contractor;
 - e) reasonable costs of the Necessary Interim Work;
 - f) reasonable costs of the Mitigation Work; and
 - g) any additional fees and expenses agreed to by the Oblige, the Principal and the Surety.
- 7.2 For the purpose of section 7.1(d), the "**direct costs**" incurred are the reasonable costs of performing the Contract during the extended period of time, including costs related to the additional supply of services or materials (including equipment rentals), insurance and surety bond premiums, and costs resulting from seasonal conditions, that, but for the extension, would not have been incurred.
- 7.3 Subject to any agreement to the contrary, between the Owner, the Principal and the Surety, the Surety shall not be liable under this Bond for:
- a) any liquidated damages under the Contract;
 - b) if no liquidated damages are specified in the Contract, any damages caused by delayed performance or non-performance of the Contractor, except as provided in section 7.1(d); or
 - c) any indirect or consequential damages, including but not limited to costs of financing, extended financing, hedging arrangements, loss of or deferral of profit, productivity or opportunity, or head office overhead costs.
- 7.4 If the Surety is liable under this Bond then, at the Owner's option, Owner's Direct Expenses may be deducted by the Owner from the Balance of the Contract Price as defined hereinafter or will be promptly reimbursed by the Surety subject to the other terms, conditions and limitations of this Bond and will reduce the Bond Amount.

7. Dépenses directes du propriétaire

- 7.1 Si la responsabilité de la caution est engagée en vertu du présent cautionnement, la caution est alors responsable des frais et dépenses suivants, sans répétition (les «**dépenses directes du propriétaire**») :
- a) les honoraires raisonnables qui sont engagés par le propriétaire pour achever l'exécution du contrat, qui résultent directement du manquement de l'entrepreneur et qui n'auraient pas été engagés n'eût été le manquement de l'entrepreneur;
 - b) les frais juridiques externes raisonnables qui sont engagés par le propriétaire pour achever l'exécution du contrat, qui résultent directement du manquement de l'entrepreneur et qui n'auraient pas été engagés n'eût été le manquement de l'entrepreneur, à l'exception des frais juridiques qui sont engagés par le propriétaire pour contester une réclamation ou une action de l'entrepreneur ou pour intenter une action contre l'entrepreneur;
 - c) les frais remboursables et dépenses accessoires raisonnables qui sont engagés par le propriétaire pour achever l'exécution du contrat, qui résultent directement du manquement de l'entrepreneur et qui n'auraient pas été engagés n'eût été le manquement de l'entrepreneur;
 - d) les coûts directs qui sont engagés en raison de la prolongation de la durée de la fourniture des services ou matériaux utilisés ou raisonnablement requis dans l'exécution du contrat, qui résultent directement du manquement de l'entrepreneur et qui n'auraient pas été engagés n'eût été le manquement de l'entrepreneur;
 - e) les coûts raisonnables des travaux provisoires nécessaires;
 - f) les coûts raisonnables des travaux d'atténuation;
 - g) les frais et dépenses supplémentaires convenus par le créancier obligataire, le débiteur principal et la caution.
- 7.2 Pour l'application de la section 7.1 d), les «**coûts directs**» qui sont engagés sont les coûts raisonnables liés à l'exécution du contrat pendant la période prolongée, notamment les coûts liés à la fourniture de services ou de matériaux supplémentaires (y compris la location de matériel), les primes d'assurance et de cautionnement, ainsi que les coûts résultant de conditions saisonnières qui, n'eût été la prolongation, n'auraient pas été engagés.
- 7.3 Sous réserve de toute entente contraire entre le propriétaire, le débiteur principal et la caution, la caution ne saurait être tenue responsable, en vertu du présent cautionnement, de ce qui suit :
- a) les dommages-intérêts extrajudiciaires prévus par le contrat;
 - b) si le contrat ne prévoit pas de dommages-intérêts extrajudiciaires, les dommages causés par l'exécution en retard ou l'inexécution des obligations de l'entrepreneur, sauf disposition contraire de la section 7.1 d);
 - c) les dommages indirects ou consécutifs, notamment les coûts des ententes de financement, de financement élargi ou de couverture, la perte ou le report de profits, les baisses de productivité, la perte de possibilités, ou les frais généraux du bureau principal.
- 7.4 Si la responsabilité de la caution est engagée en vertu du présent cautionnement, le propriétaire peut choisir de déduire ses dépenses directes du solde du prix du contrat ci-après défini ou d'en obtenir le remboursement par la caution dans les plus brefs délais, sous réserve des autres conditions et limitations du présent cautionnement, ce qui réduira le montant du cautionnement.

8. **Conditions Precedent**

- 8.1 The Surety shall have no liability or Obligations under this Bond unless all of the following conditions precedent (the "**Conditions Precedent**") have been satisfied:
- a) The Contractor is, and is declared by the Owner to be, in default under the Contract;
 - b) The Owner has given such notice to the Contractor of a default of the Contractor, as may be required under the terms of the Contract;
 - c) The Owner has performed the Owner's obligations under the Contract; and
 - d) The Owner has agreed to pay the Balance of Contract Price to the Surety or as directed by the Surety.

9. **Balance of Contract Price**

- 9.1 The term "**Balance of Contract Price**" means the total amount payable by the Owner to the Contractor under the Contract, including any adjustments to the price in accordance with the terms and conditions of the Contract, or other amounts to which the Contractor is entitled, reduced by any amounts deducted by the Owner for the Owner's Direct Expenses under section 7.4 and all valid and proper payments made to or on behalf of the Contractor under the Contract.
- 9.2 The Balance of Contract Price shall be used by the Owner to first mitigate against any potential loss to the Surety under this Bond and then under the Labour & Material Payment Bond, and the Owner shall assert all rights and remedies available to the Owner to the Balance of Contract Price and make payment of the Balance of Contract Price as directed by the Surety.

10. **Limitations on Surety's Liability**

- 10.1 Notwithstanding anything to the contrary contained in this Bond or in the Contract, the Surety shall not be liable for a greater sum than the Bond Amount under any circumstances.
- 10.2 The Surety's responsibility to the Owner under this Bond in respect of any Surety Option or Owner's Direct Expenses shall not be greater than that of the Contractor under the Contract.

11. **Right of Action**

- 11.1 No right of action shall accrue on this Bond to or for the use of any person or corporation other than the Owner named herein, or the heirs, executors, administrators or successors of the Owner.

12. **Commencement of Action**

- 12.1 It is a condition of this Bond that any suit or action must be commenced before the expiration of two (2) years from the earlier of: (a) the date of substantial performance of the Contract as defined under the *Builders' Lien Act* (the "**Act**"); or (b) the date on which a Notice in respect of the default that is the subject of such suit or action is received by the Surety under this Bond.

8. Conditions préalables

- 8.1 La caution n'a aucune responsabilité ou obligation en vertu du présent cautionnement, sauf s'il a été satisfait à toutes les conditions préalables suivantes (les «**conditions préalables**») :
- a) l'entrepreneur a manqué à ses obligations en vertu du contrat et est déclaré par le propriétaire comme ayant manqué à ses obligations en vertu du contrat;
 - b) le propriétaire a remis à l'entrepreneur l'avis de manquement de l'entrepreneur exigé par les conditions du contrat;
 - c) le propriétaire s'est acquitté de ses obligations en vertu du contrat;
 - d) le propriétaire a accepté de verser le solde du prix du contrat à la caution ou selon les directives de celle-ci.

9. Solde du prix du contrat

- 9.1 Le terme «**solde du prix du contrat**» vise le montant total à payer par le propriétaire à l'entrepreneur en vertu du contrat, y compris tout ajustement apporté au prix conformément aux conditions du contrat, ou d'autres montants auxquels l'entrepreneur a droit, réduits de tout montant déduit par le propriétaire au titre des dépenses directes du propriétaire visées à la section 7.4 et de tous les paiements valables et appropriés versés à l'entrepreneur ou pour son compte en vertu du contrat.
- 9.2 Le propriétaire utilise le solde du prix du contrat tout d'abord pour atténuer toute perte éventuelle de la caution en vertu du présent cautionnement et ensuite aux termes du cautionnement garantissant le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux. Le propriétaire fait valoir tous les droits et recours dont il dispose relativement au solde du prix du contrat et effectue le paiement du solde du prix du contrat selon les directives de la caution.

10. Limitation de la responsabilité de la caution

- 10.1 Malgré toute disposition contraire du présent cautionnement ou du contrat, la caution ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'une somme supérieure au montant du cautionnement.
- 10.2 La responsabilité de la caution envers le propriétaire en vertu du présent cautionnement, relativement à toute option de la caution ou aux dépenses directes du propriétaire, ne doit pas dépasser celle de l'entrepreneur en vertu du contrat.

11. Droit d'action

- 11.1 Aucun droit d'action n'est acquis à l'égard du présent cautionnement par ou pour toute personne ou personne morale autre que le propriétaire nommé aux présentes ou les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs successoraux ou successeurs du propriétaire.

12. Introduction d'une action

- 12.1 Le présent cautionnement exige que toute poursuite ou action soit intentée avant l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de la première des dates suivantes : a) la date d'exécution pour l'essentiel du contrat au sens de la *Loi sur les privilèges de construction* (la «**loi**»); ou b) la date à laquelle la caution reçoit un avis concernant le manquement visé par cette poursuite ou action en vertu du présent cautionnement.

- 12.2 The Owner, the Contractor and the Surety agree that any suit or action is to be made to a court of competent jurisdiction in the Northwest Territories and agree to submit to the jurisdiction of such court notwithstanding any terms to the contrary in the Contract.

13. Common Law Rights

- 13 The rights and obligations of the Owner, the Contractor, and the Surety under this Bond are in addition to their respective rights and obligations at common law and in equity.

14. Applicable Law

- 14 This Bond is governed by the laws of the Northwest Territories.

15. Notices

- 15 All notices under this Bond shall be delivered by registered mail, facsimile, or electronic mail at the addresses set out below, subject to any change of address in accordance with this section. Any notice given by facsimile or electronic mail shall be deemed to have been received on the next business day or, if later, on the date actually received if the person to whom the notice was given establishes that he or she did not, acting in good faith, receive the notice until that later date. Any notice given by registered mail shall be deemed to have been received five (5) days after the date on which it was mailed, exclusive of Saturdays and holidays or, if later, on the date actually received if the person to whom the notice was mailed establishes that he or she did not, acting in good faith, receive the notice until that later date. The address for the Owner or the Contractor may be changed by giving notice to the other parties setting out the new address in accordance with this section.

Surety

(Surety corporate name)

(Address)

(Fax)

(Email)

Owner

(Owner proper name)

(Address)

(Fax)

(Email)

- 12.2 Le propriétaire, l'entrepreneur et la caution conviennent que toute poursuite ou action doit être intentée devant un tribunal compétent dans les Territoires du Nord-Ouest et conviennent de se soumettre à la compétence de ce tribunal malgré toute disposition contraire du contrat.

13 Droits en vertu de la common law

- 13 Les droits et obligations du propriétaire, de l'entrepreneur et de la caution en vertu du présent cautionnement s'ajoutent à leurs droits et obligations respectifs en *common law* et en *equity*.

14 Lois applicables

- 14 Le présent cautionnement est régi par les lois des Territoires du Nord-Ouest.

15 Avis

- 15 Tous les avis donnés en vertu du présent cautionnement doivent être remis par courrier recommandé, télécopieur ou courrier électronique aux adresses indiquées ci-dessous, sous réserve de tout changement d'adresse effectué conformément à la présente section. Tout avis donné par télécopieur ou courrier électronique est réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant ou, ultérieurement, à la date de sa réception effective si la personne à laquelle l'avis a été donné établit qu'en agissant de bonne foi, elle n'a reçu l'avis qu'à cette date ultérieure. Tout avis donné par courrier recommandé est réputé avoir été reçu cinq (5) jours après la date de sa mise à la poste, sauf les samedis et les jours fériés, ou, ultérieurement, à la date de sa réception effective si la personne à laquelle l'avis a été envoyé par la poste établit qu'en agissant de bonne foi, elle n'a reçu l'avis qu'à cette date ultérieure. Le propriétaire ou l'entrepreneur peut changer d'adresse en remettant aux autres parties un avis indiquant sa nouvelle adresse conformément à la présente section.

La caution :

(Dénomination sociale de la caution)

(adresse)

(télécopieur)

(courriel)

Le propriétaire :

(Nom complet du propriétaire)

(adresse)

(télécopieur)

(courriel)

Contractor

(Contractor proper name)

(Address)

(Fax)

(Email)

16. Headings for Reference Only

- 16.1 The headings and references to them in this Bond are for convenience only, shall not constitute a part of this Bond, and shall not be taken into consideration in the interpretation of this Bond.

IN WITNESS WHEREOF, the Contractor and the Surety have Signed and Sealed this Bond this _____ day of _____ in the year 20 _____.

(Contractor proper name)

By: _____

Name: _____

Title: _____

Witnessed by: _____

Name of Witness: _____

Address of Witness: _____

I have the authority to bind the corporation.

Surety corporate name)

By: _____

Name: _____

Attorney-in-fact

L'entrepreneur :

(Dénomination sociale de l'entrepreneur)

(adresse)

(télécopieur)

(courriel)

16 Titres aux fins de référence seulement

- 16.1 Les titres et les renvois à ces derniers qui figurent dans le présent cautionnement ne sont fournis qu'à des fins de commodité, ne font pas partie du présent cautionnement et ne doivent pas être pris en considération dans le cadre de l'interprétation du présent cautionnement.

EN FOI DE QUOI, l'entrepreneur et la caution ont signé et scellé le présent cautionnement, le

_____ de l'année _____.

(Nom complet de l'entrepreneur)

Signé en présence de :

Par :

Nom :

Titre :

Nom du témoin :

Adresse du témoin :

J'ai le pouvoir de lier la personne morale.

(Dénomination sociale de la caution)

Par :

Nom :

Fondé de pouvoir

* If there are two or more companies in partnership or joint venture, jointly and severally bound, insert the name of each partner or joint venture party, and insert the word "collectively" after the word "hereinafter" in the first line.

** If there are two or more surety companies, jointly and severally bound, insert the "[name of the surety company], a corporation created and existing under the laws of [place of incorporation]," for each surety, followed by "each as a surety and each duly authorized to transact the business of suretyship in the Northwest Territories and hereinafter collectively called the "Surety".

*** Insert the government, as applicable, or such other party deemed to be the owner under the Act, and entering into the public contract with the contractor.

* S'il y a au moins deux compagnies dans le cadre d'une société de personnes ou d'une coentreprise et qu'elles sont solidairement liées, insérez le nom de chaque associé ou partie à la coentreprise et insérez le mot «collectivement» après le mot «ci-après» à la première ligne.

** S'il y a au moins deux compagnies de cautionnement et qu'elles sont solidairement liées, insérez «[nom de la compagnie de cautionnement], une personne morale créée et existant en vertu des lois de/du/de la [lieu de constitution]» pour chaque caution, suivi de «chacune à titre de caution et chacune étant dûment autorisée à agir à titre de caution dans les Territoires du Nord-Ouest et ci-après collectivement appelée la «caution»».

*** Insérez le gouvernement, selon le cas, ou toute autre partie qui est réputée propriétaire en vertu de la loi et qui conclut le contrat du secteur public avec l'entrepreneur.

Form of Notice

Contract:

We hereby notify you that the Contractor is in default of the captioned Contract. In general terms the details of the default are as follows:

(Insert description of the Contractor in default)

We have given such notice of this default to the Contractor as is required under the Contract and enclose a copy for your records, and confirm that we have honoured our obligations under the Contract.

We call on you as Surety to honour your obligations under the Bond. We represent and warrant that we have in our possession the original, executed Performance Bond and herein enclose a copy.

Please provide us with potential dates and times to conduct the Post-Notice Conference under section 5.1 of the Bond.

OPTIONAL: In the circumstances we plan to proceed with work and incur expenses necessary in the circumstances to ensure public safety or to preserve or protect the work under the Contract from deterioration or damage, referred to as the Necessary Interim Work under section 4.1 of the Bond, and will provide you with information and access to discuss and observe this work. In the interim the following is a general description of the anticipated Necessary Interim Work:

--

ANNEXE A

Formulaire d'avis

Date :

Nom de la caution :

Adresse de la caution :

Adresse de la caution :

Adresse électronique/de
courriel de la caution :

À l'attention de :

Objet :

N° cautionnement :

Entrepreneur :

Propriétaire :

Contrat :

Madame/Monsieur,

Nous vous avisons par la présente que l'entrepreneur a manqué à ses obligations en vertu du contrat mentionné en rubrique. En termes généraux, les détails du manquement sont les suivants :

(insérer la description du manquement de l'entrepreneur)

Nous avons remis à l'entrepreneur l'avis du manquement exigé par le contrat et nous en joignons une copie aux présentes pour vos dossiers. Nous confirmons que nous avons respecté nos obligations en vertu du contrat.

Nous vous demandons, en votre qualité de caution, de respecter vos obligations en vertu du cautionnement. Nous déclarons et garantissons que nous avons en notre possession l'original signé du cautionnement d'exécution et nous en joignons une copie aux présentes.

Veillez nous indiquer des dates et heures possibles pour la tenue de la conférence postérieure à l'avis en vertu de la section 5.1 du cautionnement.

FACULTATIF : Dans les circonstances, nous prévoyons effectuer les travaux et engager les frais nécessaires dans les circonstances pour assurer la sécurité du public ou pour préserver les travaux visés par le contrat ou les protéger contre toute détérioration ou tout dommage (les « travaux provisoires nécessaires » visés à la section 4.1 du cautionnement). Nous vous fournirons les renseignements et l'accès nécessaires pour discuter de ces travaux et les observer. Entre-temps, voici une description générale des travaux provisoires nécessaires prévus :

--

OPTIONAL: To assist you in your Investigation we enclose with this Notice the documents and information indicated in Appendix A to this Notice. [In addition to Appendix A, the Owner is encouraged to provide any information or material that may expedite the Investigation.]

We look forward to receiving your acknowledgment of this Notice no later than four (4) business days of receipt and your request for any additional documentation or information you require to meet your obligations under the Bond.

Yours truly,

(full corporate title)

By:

[Name]
[Title]
[Phone]
[Email address]

CC: [Contractor]

FACULTATIF : Pour vous aider dans le cadre de votre enquête, nous joignons au présent avis les documents et renseignements indiqués à l'appendice A du présent avis. [En sus de l'appendice A, il est conseillé au propriétaire de fournir tout renseignement ou document qui pourrait accélérer l'enquête.]

Nous espérons recevoir votre accusé de réception du présent avis au plus tard quatre (4) jours ouvrables après sa réception, ainsi que votre demande visant à obtenir les documents ou renseignements supplémentaires dont vous avez besoin pour vous acquitter de vos obligations en vertu du cautionnement.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Dénomination sociale complète]

Par :

[Nom]

[Titre]

[Téléphone]

[Adresse de courriel]

C.c. : [Entrepreneur]

Appendix A to Form of Notices

The following checked documents and information are enclosed with this Notice:

- ☐ Copy of full, executed Contract (with letter of award), including approved changes and pending changes relevant to this Notice (along with a copy of the Change Order log)
- ☐ Copy of original schedule and latest approved schedule for the Contract including actual progress and the order to commence work
- ☐ Specifications and drawings, including tender and post tender addenda, if any, applicable to the Contractor's scope of work
- ☐ Copies of and summary reconciliation of all invoices received under the Contract
- ☐ Copies of and summary reconciliation of all payments made and holdback of any kind retained under the Contract
- ☐ Copy of the most recent approved or certified payment application including the applicable Schedule of Values and copies of all unpaid payment applications
- ☐ A detailed list of all outstanding work in the Contractor's scope of work (including any deficiencies identified to date)
- ☐ Any issued or pending backcharges from the Owner to the Contractor
- ☐ Copy of any notice or correspondence to and from the Contractor related to the Contract and relevant to this Notice
- ☐ Copy of any claim for lien, legal proceeding or other documents received on the Contract
- ☐ Copy of any correspondence from subcontractors, suppliers or others indicating claims for unpaid amounts related to the Contract
- ☐ Copy of the executed and delivered Performance Bond
- ☐ [Additional documents or information]

Appendice A du formulaire d'avis

Les documents et renseignements correspondant aux cases cochées sont joints au présent avis :

- ☐ une copie du contrat complet et signé (avec lettre d'attribution), y compris les modifications approuvées et à venir se rapportant au présent avis (accompagnée d'une copie du registre des autorisations de modification)
- ☐ une copie du calendrier original et du plus récent calendrier approuvé pour le contrat, y compris l'état d'avancement réel et la directive de commencer les travaux
- ☐ les devis et les dessins, y compris les addenda des appels d'offres et postérieurs aux appels d'offres, s'il y en a, qui s'appliquent à la portée des travaux de l'entrepreneur
- ☐ des copies et un rapprochement sommaire de toutes les factures reçues en vertu du contrat
- ☐ des copies et un rapprochement sommaire de tous les paiements effectués et des retenues de tout type conservées en vertu du contrat
- ☐ une copie de la plus récente demande de paiement approuvée ou certifiée, y compris la liste des valeurs applicable et les copies de toutes les demandes de paiement impayées
- ☐ une liste détaillée de tous les travaux en cours dans la portée des travaux de l'entrepreneur (y compris les déficiences relevées à ce jour)
- ☐ les frais compensatoires qui ont été demandés ou qui seront demandés par le propriétaire à l'entrepreneur
- ☐ une copie de tout avis ou de toute correspondance provenant de l'entrepreneur ou destiné à celui-ci et se rapportant au contrat et au présent avis
- ☐ une copie de toute revendication de privilège ou procédure judiciaire ou de tout autre document reçu relativement au contrat
- ☐ une copie de toute correspondance des sous-traitants, des fournisseurs ou d'autres personnes faisant état de réclamations à l'égard de montants impayés se rapportant au contrat
- ☐ une copie du cautionnement d'exécution signé et remis
- ☐ [Documents ou renseignements supplémentaires]

SCHEDULE B

Surety's Acknowledgement of Notice

Date: _____

Surety Name: _____

Surety Address: _____

Surety Address: _____

Surety's Email: _____

Attention: _____

RE: _____

Bond No.: _____

Contractor _____

Owner: _____

Contract: _____

Dear _____ ,

On behalf of the Surety defined in the captioned Bond we acknowledge receipt on _____ of your
(date of receipt)

Notice under the captioned Performance Bond.

Please advise as soon as possible which of the following proposed dates and times and logistics are convenient to conduct the Post-Notice Conference:

Proposed Date	Proposed time	Meeting or conference/video conference logistics

To enable our Investigation of the Notice please provide us promptly with the information and/or documentation identified in Appendix A to this Acknowledgement (and as necessary with access for our staff or appointed representatives to attend the place where the Contract is being performed to inspect the condition and progress of the work), hereinafter the Information.

ANNEXE B

Accusé de réception d'un avis par la caution

Date :

Nom/dénomination sociale
du propriétaire :

Adresse :

Adresse :

Adresse de courriel
(si elle est fournie dans
l'avis de réclamation) :

À l'attention de :

Objet :

Cautionnement n° :

Entrepreneur :

Propriétaire :

Contrat :

Madame/Monsieur,

Au nom de la caution définie dans le cautionnement mentionné en rubrique, nous accusons réception, le

de votre avis en vertu du cautionnement d'exécution mentionné en rubrique.

(date de réception)

Veuillez indiquer le plus tôt possible lesquelles des dates, heures et modalités proposées ci-dessous vous conviennent pour la conférence postérieure à l'avis :

Date proposée	Heure proposée	Modalités de la réunion ou conférence/vidéoconférence

Pour nous permettre d'enquêter sur l'avis, veuillez nous fournir dans les plus brefs délais les renseignements ou documents mentionnés à l'appendice A du présent accusé de réception (et, au besoin, l'accès permettant à notre personnel ou à nos représentants désignés de se rendre au lieu d'exécution du contrat pour inspecter l'état et l'avancement des travaux) (ci-après appelés les «renseignements»).

We will provide you with the Surety's Position to the Notice no later than twenty (20) business days of our receipt of the Notice based on the information, documentation and access you have provided.

We continue to reserve all of our rights pursuant to the Bond and at law.

Yours truly,

(full corporate name of Surety)

By:

[Name]
[Title]
[Phone]
[Email address]

CC: [Contractor]

Nous vous indiquerons la position de la caution à l'égard de l'avis au plus tard vingt (20) jours ouvrables après notre réception de l'avis en fonction des renseignements, des documents et de l'accès que vous nous aurez fournis.

Nous continuons à nous réserver tous nos droits en vertu du cautionnement et de la loi.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Dénomination sociale de la caution]

Par :

[Nom]

[Titre]

[Téléphone]

[Adresse de courriel]

C.c. : [Entrepreneur]

Appendix A to Surety's Acknowledgement

Please identify and provide contact information for a person who is knowledgeable about the circumstances of the Notice and any Necessary Interim Work and Mitigation Work, and who can speak for the Owner.

Please identify and provide contact information for a person with whom arrangements can be made for access to the site where the work under the Contract is being performed.

Please provide copies of the following documentation in digital or hard copy format:

- ☐ Copy of full, executed Contract (with letter of award), including approved changes and pending changes relevant to this Notice (along with a copy of the Change Order log)
- ☐ Copy of original schedule and latest approved schedule for the Contract including actual progress and the order to commence work
- ☐ Specifications and drawings, including tender and post tender addenda, if any, applicable to the Contractor's scope of work
- ☐ Copies of and summary reconciliation of all invoices received under the Contract
- ☐ Copies of and summary reconciliation of all payments made and holdback of any kind retained under the Contract
- ☐ Copy of the most recent approved or certified payment application including the applicable Schedule of Values and copies of all unpaid payment applications
- ☐ A detailed list of all outstanding work in the Contractor's scope of work (including any deficiencies identified to date)
- ☐ Any issued or pending backcharges from the Owner to the Contractor
- ☐ Copy of any notice or correspondence to and from the Contractor related to the Contract and relevant to this Notice
- ☐ Copy of any claim for lien, legal proceeding or other documents received on the Contract
- ☐ Copy of any correspondence from subcontractors, suppliers or others indicating claims for unpaid amounts related to the Contract
- ☐ Copy of the executed and delivered Performance Bond
- ☐ [Additional documents or information]

Appendice A de l'accusé de réception de la caution

Veillez désigner une personne qui connaît bien les circonstances de l'avis ainsi que les travaux provisoires nécessaires et les travaux d'atténuation et qui peut s'exprimer au nom du propriétaire, et nous fournir les coordonnées de cette personne.

Veillez désigner une personne auprès de laquelle des dispositions peuvent être prises pour accéder au site où sont effectués les travaux en vertu du contrat et nous fournir les coordonnées de cette personne.

Veillez fournir des copies des documents suivants sous forme numérique ou papier :

- ☐ une copie du contrat complet et signé (avec lettre d'attribution), y compris les modifications approuvées et à venir se rapportant au présent avis (accompagnée d'une copie du registre des autorisations de modification)
- ☐ une copie du calendrier original et du plus récent calendrier approuvé pour le contrat, y compris l'état d'avancement réel et la directive de commencer les travaux
- ☐ les devis et les dessins, y compris les addenda des appels d'offres et postérieurs aux appels d'offres, s'il y en a, qui s'appliquent à la portée des travaux de l'entrepreneur
- ☐ des copies et un rapprochement sommaire de toutes les factures reçues en vertu du contrat
- ☐ des copies et un rapprochement sommaire de tous les paiements effectués et des retenues de tout type conservées en vertu du contrat
- ☐ une copie de la plus récente demande de paiement approuvée ou certifiée, y compris la liste des valeurs applicable et les copies de toutes les demandes de paiement impayées
- ☐ une liste détaillée de tous les travaux en cours dans la portée des travaux de l'entrepreneur (y compris les déficiences relevées à ce jour)
- ☐ les frais compensatoires qui ont été demandés ou qui seront demandés par le propriétaire à l'entrepreneur
- ☐ une copie de tout avis ou de toute correspondance provenant de l'entrepreneur ou destiné à celui-ci et se rapportant au contrat et au présent avis
- ☐ une copie de toute revendication de privilège ou procédure judiciaire ou de tout autre document reçu relativement au contrat
- ☐ une copie de toute correspondance des sous-traitants, des fournisseurs ou d'autres personnes faisant état de réclamations à l'égard de montants impayés se rapportant au contrat
- ☐ une copie du cautionnement d'exécution signé et remis
- ☐ [Documents ou renseignements supplémentaires]

SCHEDULE C

Surety's Position

Date:

Name/corporate
title of Owner:

Address:

Address:

Email
(if provided in
Notice of
Claim):

Attention:

RE:

Bond No.:

Contractor:

Owner:

Contract:

Dear _____,

Based on the Information you have provided and given the current status of our Investigation, we can advise that
[use only one of these Options]:

ANNEXE C

Position de la caution

Date :

Nom/dénomination sociale
du propriétaire :

Adresse :

Adresse :

Adresse de courriel
(si elle est fournie dans
l'avis de réclamation) :

À l'attention de :

Objet :

N° cautionnement :

Entrepreneur :

Propriétaire :

Contrat :

Madame/Monsieur,

Compte tenu des renseignements que vous avez fourni et vu le statut actuel de notre enquête, nous pouvons déclarer ce qui suit [n'utilisez qu'une seule des options suivantes] :

OPTION A

The Surety accepts liability under the Bond. To satisfy our Obligation we propose, under section 6.1 of the Bond, to:

[Select 1 and delete the others]

- a) Promptly remedy the Contractor Default.

(Describe proposal and timelines)

- b) Complete the Contract in accordance with its terms but only on the condition that the Owner undertakes to pay or to make available to the Surety the Balance of the Contract Price.

(Describe proposal and timelines)

- c) Obtain a bid or bids for submission to the Owner for completing the Contract in accordance with its terms and conditions and, upon determination by the Owner and the Surety of the lowest responsible bidder:

- i. arrange for a contract between such bidder and the Owner; and
- ii. make available as work progresses (even if there should be a default, or a succession of defaults, under the contract or contracts of completion, arranged under this paragraph) sufficient funds to complete the Contractor's obligations in accordance with the terms and conditions of the Contract including any applicable value-added taxes for which the Surety may be liable, less the Balance of Contract Price.

(Describe proposal and timelines)

- d) pay the Owner the lesser of : (1) the Bond Amount, or (2) without duplication, the Owner's Direct Expenses plus the Owner's proposed cost of completion of the Contract and any applicable value-added taxes for which the Surety may be liable; less the Balance of Contract Price.

(Describe proposal and timelines)

OPTION A

La caution accepte sa responsabilité en vertu du cautionnement. Pour nous acquitter de notre obligation, nous proposons, en vertu de la section 6.1 du cautionnement, de faire ce qui suit :

[Choisir une proposition et supprimer les autres]

- a) remédier au manquement de l'entrepreneur dans les plus brefs délais.

(Décrivez la proposition et les échéances.)

- b) achever l'exécution du contrat conformément aux conditions de celui-ci, mais seulement à la condition que le propriétaire s'engage à verser à la caution ou à mettre à sa disposition le solde du prix du contrat.

(Décrivez la proposition et les échéances.)

- c) obtenir une ou plusieurs soumissions à présenter au propriétaire pour achever l'exécution du contrat conformément aux conditions de celui-ci et, une fois le plus bas soumissionnaire responsable choisi par le propriétaire et la caution :
- i. faire conclure un contrat entre ce soumissionnaire et le propriétaire,
 - ii. rendre disponibles, à mesure que les travaux progressent (même s'il y a un manquement ou une succession de manquements en vertu du contrat ou des contrats d'achèvement conclus aux termes du présent paragraphe), des fonds suffisants pour achever l'exécution des obligations de l'entrepreneur conformément aux conditions du contrat, y compris toute taxe sur la valeur ajoutée applicable dont la caution pourrait être responsable, moins le solde du prix du contrat.

(Décrivez la proposition et les échéances.)

- d) payer au propriétaire le moindre des montants suivants : (1) le montant du cautionnement, ou (2) sans répétition, les dépenses directes du propriétaire, plus le coût proposé au propriétaire pour achever l'exécution du contrat et toute taxe sur la valeur ajoutée applicable dont la caution pourrait être responsable, moins le solde du prix du contrat.

(Décrivez la proposition et les échéances.)

OPTION B

The Surety disputes the Notice. The reasons are as follows:

OPTION C

Based on the Information you have provided and the time available for our Investigation *[if applicable]* and taking into account genuine disputed issues as between the Owner and the Contractor that have not been resolved according to the terms of the Contract as outlined generally below,

the Surety is unable to determine whether or not one or more of the Conditions Precedent has been satisfied and, therefore, is not able to accept liability under the Bond.

In particular we have been unable to determine that
[delete those that do not apply]

- a) the Contractor is, in fact, in default of its obligations under the Contract.

(Provide further explanation as appropriate)

- b) the Owner has performed its obligations under the Contract.

(Provide further explanation as appropriate)

- c) the Owner has given the notice to the Contractor of a Contractor Default as required under the terms of the Contract.

(Provide further explanation as appropriate)

- d) the Owner has agreed to apply the Balance of Contract Price as necessary to enable the Surety to exercise the Surety Option under the Bond.

(Provide further explanation as appropriate)

OPTION B

La caution conteste l'avis pour les motifs suivants :

OPTION C

Vu les renseignements que vous avez fournis et le temps disponible pour notre enquête [*s'il y a lieu*] et compte tenu des véritables questions contestées entre le propriétaire et l'entrepreneur qui n'ont pas été réglées conformément aux conditions du contrat décrit de façon générale ci-dessous,

la caution ne peut déterminer s'il a été satisfait ou non à l'une ou plusieurs des conditions préalables et ne peut donc pas accepter de responsabilité en vertu du cautionnement.

En particulier, nous n'avons pu établir que :

[supprimer les choix qui ne s'appliquent pas]

- a) l'entrepreneur a en fait manqué à ses obligations en vertu du contrat.

(Fournissez d'autres explications au besoin)

- b) le propriétaire s'est acquitté de ses obligations en vertu du contrat.

(Fournissez d'autres explications au besoin)

- c) le propriétaire a remis à l'entrepreneur l'avis de manquement de l'entrepreneur conformément aux conditions du contrat.

(Fournissez d'autres explications au besoin)

- d) le propriétaire a accepté d'appliquer le solde du prix du contrat au besoin pour permettre à la caution d'exercer l'option de la caution en vertu du cautionnement.

(Fournissez d'autres explications au besoin)

With your agreement and assistance we are willing to extend our Investigation in an effort to resolve outstanding issues. Should this extended Investigation allow us to provide you with an alternative Surety's Position we will do so promptly.

[If applicable] Under a full reservation of all of our rights under the Bond and the applicable law, and without prejudice to the rights and obligations of the Owner, the Contractor or the Surety under the Bond we propose to proceed as follows:

We continue to reserve all of our rights pursuant to the Bond and at law.

If you have any questions or concerns, please do not hesitate to contact us.

Yours truly,

(full corporate name of Surety)

By:

[Name]
[Title]
[Phone]
[Email address]

CC: [Contractor]

Avec votre accord et votre assistance, nous sommes disposés à prolonger notre enquête afin de régler les questions en suspens. Si l'enquête prolongée nous permet de vous communiquer une autre position de la caution, nous le ferons dans les plus brefs délais.

[*S'il y a lieu*] Sous réserve de tous nos droits en vertu du cautionnement et des lois applicables et sans préjudice des droits et obligations du propriétaire, de l'entrepreneur ou de la caution en vertu du cautionnement, nous proposons de procéder comme suit :

Nous continuons à nous réserver tous nos droits en vertu du cautionnement et de la loi.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Dénomination sociale de la caution]

Par :

[Nom]

[Titre]

[Téléphone]

[Adresse de courriel]

C.c. : [Entrepreneur]

FORM 21

(Subsection 32(2))

NOTICE OF SETTLEMENT MEETING

*BUILDERS' LIEN ACT*_____
Court File No.

IN THE SUPREME COURT OF THE NORTHWEST TERRITORIES

BETWEEN

Plaintiff(s)

and

Defendant(s)

NOTICE OF SETTLEMENT MEETING

The Supreme Court has directed that the settlement meeting in respect to the above action be held

on _____, 20_____, at _____, at _____.

(day) (month) (year) (time) (place)

(Use A or B, whichever is applicable)

A. The Supreme Court has also directed that this action be tried on

_____, 20_____, at _____, at _____.

(day) (month) (year) (time) (place)

B. In addition, this action has been set down for trial by the Supreme Court, at the non-jury sittings commencing on

_____, 20_____, at _____, at _____.

(day) (month) (year) (time) (place)

Any settlement reached at a settlement meeting is binding upon every person served with notice of the settlement meeting, regardless of whether the person attends the settlement meeting, and orders may be made by the Court affecting your rights.

(Use where applicable)

If you do not appear at the trial, proceedings may be taken in your absence and you may be deprived of all benefit of the action and your rights may be disposed of in your absence.

FORMULAIRE 21

(paragraphe 32(2))

AVIS DE RÉUNION EN VUE D'UNE TRANSACTION

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

N° de dossier du tribunal

COUR SUPRÊME DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

ENTRE : _____ Demandeur(s)

et

_____ Défendeur(s)

AVIS DE RÉUNION EN VUE D'UNE TRANSACTION

La Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest a ordonné qu'une réunion en vue d'une transaction en ce qui concerne l'action susmentionnée soit tenue

le _____ 20 _____ , à _____ , à/au _____ .

(jour) (mois) (année) (heure) (lieu)

(Utilisez A ou B, selon ce qui convient.)

A. La Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest a aussi ordonné que l'action soit instruite le

_____ 20 _____ , à _____ , à/au _____ .

(jour) (mois) (année) (heure) (lieu)

B. En outre, l'action a été inscrite pour instruction par la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest, à une séance sans jury devant commencer le

_____ 20 _____ , à _____ , à/au _____ .

(jour) (mois) (année) (heure) (lieu)

Toute transaction conclue à la suite de la réunion en vue d'une transaction lie toutes les personnes qui ont reçu signification d'un avis de la réunion en vue d'une transaction, qu'elles aient ou non assisté à la réunion, et le tribunal pourrait rendre des ordonnances qui concernent vos droits.

(Utilisez cet énoncé s'il y a lieu.)

Si vous ne vous présentez pas au procès, des procédures pourraient être engagées en votre absence, et vous risquez d'être privé(e) des avantages de l'action. Il se peut qu'une décision soit prise sur vos droits en votre absence.

All parties are required to be prepared to proceed with the trial, and to bring with them on the trial day all evidence and witnesses necessary to prove their respective claims or defences. If any person fails to comply with these directions, the costs of the day may be given against that party should it be necessary to adjourn the trial of this action.

This is an action to enforce a construction lien arising from an improvement of the following premises:

(concise description sufficient to identify premises)

This notice is served by

Date:

To:

Toutes les parties doivent être prêtes à procéder à l'instruction du procès et doivent apporter avec elles, le jour du procès, tous les éléments de preuve et faire venir tous les témoins nécessaires pour prouver leurs demandes ou défenses respectives. Toute personne qui omet de se conformer à ces directives pourrait se voir imposer les dépens de la journée s'il s'avérait nécessaire d'ajourner le procès relatif à l'action.

Il s'agit d'une action en vue de faire valoir un privilège dans l'industrie de la construction découlant d'améliorations effectuées aux lieux suivants :

(description concise suffisante pour localiser les lieux)

Le présent avis est signifié par

Date :

Destinataire :

FORM 22

(Subsection 32(4))

NOTICE OF TRIAL

*BUILDERS' LIEN ACT*_____
Court File No.**IN THE SUPREME COURT OF THE NORTHWEST TERRITORIES****BETWEEN**_____
Plaintiff(s)**and**_____
Defendant(s)**NOTICE OF TRIAL***(Use A or B, whichever is applicable)*

A. The Supreme Court of the Northwest Territories has directed that this action be tried on

day of _____ 20 _____, at _____, at _____.
(day) (month) (year) (time) (place)

B. This action has been set down for trial by the Supreme Court of the Northwest Territories, at the non-jury sittings

commencing on _____ day of _____ 20 _____, at _____, at _____
(day) (month) (year) (time)_____
(place)

If you do not appear at the trial, proceedings may be taken in your absence and you may be deprived of all benefit of the action and your rights may be disposed of in your absence.

All parties are required to be prepared to proceed with the trial, and to bring with them on the trial day all evidence and witnesses necessary to prove their respective claims or defences. If any person fails to comply with these directions, the costs of the day may be given against that party should it be necessary to adjourn the trial of this action.

FORMULAIRE 22

(paragraphe 32(4))

AVIS DE PROCÈS

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

N° dossier du tribunal

COUR SUPRÊME DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

ENTRE _____, demandeur(s)

et

_____, défendeur(s)

AVIS DE PROCÈS

(Utilisez A ou B, selon ce qui convient.)

A. La Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest a ordonné que l'action soit instruite le

_____ jour de _____ 20 _____ à/au _____ à/au _____ .
 (jour) (mois) (année) (heure) (lieu)

B. L'action a été inscrite pour instruction par la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest, à une séance sans jury devant

commencer le _____ day of _____ 20 _____ à/au _____ à/au _____
 (jour) (mois) (année) (heure)

(lieu)

Si vous ne vous présentez pas au procès, des procédures pourraient être engagées en votre absence et vous risquez d'être privé(e) des avantages de l'action. Il se peut qu'une décision soit prise sur vos droits en votre absence.

Toutes les parties doivent être prêtes à procéder à l'instruction du procès et doivent apporter avec elles, le jour du procès, tous les éléments de preuve et faire venir tous les témoins nécessaires pour prouver leurs demandes ou défenses respectives. Toute personne qui omet de se conformer à ces directives pourrait se voir imposer les dépens de la journée s'il s'avérait nécessaire d'ajourner le procès relatif à l'action.

This is an action to enforce a construction lien arising from an improvement of the following premises:

(concise description sufficient to identify premises)

This notice is served by

Date:

To:

Il s'agit d'une action en vue de faire valoir un privilège dans l'industrie de la construction découlant d'améliorations effectuées aux lieux suivants :

(description concise suffisante pour localiser les lieux)

Le présent avis est signifié par

Date :

Destinataire :

FORM 23

(Subsections 33(4))

SETTLEMENT STATEMENT

*BUILDERS' LIEN ACT*_____
Court File No.

IN THE SUPREME COURT OF THE NORTHWEST TERRITORIES

BETWEEN

Plaintiff(s)

and

Defendant(s)

SETTLEMENT STATEMENT

BEFORE JUSTICE

on_____
(day, month, year)_____
(Clerk)

Plaintiff(s)

Counsel/representative(s)

☐ N/A☐ N/A☐ N/A

Defendant(s)

Counsel/representative(s)

☐ N/A☐ N/A☐ N/A

FORMULAIRE 23

(paragraphe 33(4))

CONSTAT DE TRANSACTION

LOI SUR LES PRIVILÈGES DE CONSTRUCTION

N° de dossier du tribunal

COUR SUPRÊME DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

ENTRE :

Demandeur(s)

et

Défendeur(s)

CONSTAT DE TRANSACTION

DEVANT LE JUGE DE PAIX

le

(jour/mois/année)

(Greffier de la Cour suprême)

Demandeur(s)

Avocat/représentant(s)

☐ S/O☐ S/O☐ S/O

Défendeur(s)

Avocat/représentant(s)

☐ S/O☐ S/O☐ S/O

☐ SETTLEMENT BY CONSENT

☐ see attached Agreement

☐ DISMISSAL ORDER

After discussion with the parties and a review of the filed document, the claim is dismissed because it

☐ is without reasonable grounds

☐ discloses no triable issue

☐ is frivolous

☐ is an abuse of court process

For \$ _____ to ☐ Plaintiff(s) ☐ Defendant(s)

+ _____ Interest at _____ % per annum from _____ to _____

+ _____ Expenses ☐ to be assessed

= _____ TOTAL

Payment ☐ Immediate ☐ Scheduled

Terms/other orders _____

Plaintiff Defendant Clerk

☐ RÈGLEMENT SUR CONSENTEMENT☐ voir l'ENTENTE ci-jointe☐ ORDONNANCE DE REJET

Après discussions avec les parties et examen des documents déposés, la demande est rejetée pour les motifs suivants :

☐ Elle est sans motif valable☐ Elle ne comporte aucune matière à procès☐ Elle est frivole☐ Elle constitue un abus des procédures judiciaires

Montant \$ Au ☐ demandeur(s) ☐ défendeur(s)

+ _____ Intérêt de _____ % par année calculée jusqu' _____
à compter de _____ au _____

+ _____ Frais ☐ À évaluer

= _____ TOTAL

Paiement ☐ Immédiat ☐ Selon le calendrier des paiements

Modalités/autres
ordonnances

Demandeur

Défendeur(s)

Greffier de la Cour suprême

SCHEDULE B

(Subsection 2(1))

FEES

Item	Reference	Description	Amount
1	s. 45(1) of Act	Lien preservation - registration in land titles office of claim for lien on certificate of title of premises in accordance with Part 5	\$30
2	s. 47(3)(b) of Act	Registration by lien claimant of certificate of pending litigation with Registrar on certificate of title of premises	\$30
3	s. 55(1) of Act	Registration of a discharge of lien	\$30
4	s. 55(2) of Act	Written notice of lien withdrawal	\$30
5	s. 56 of Act	Registration of discharge of preserved or perfected lien on certificate of title of applicable premises	\$30
6	s. 57(1) of Act	Registration on certificate of title of premises of notice of postponement	\$30
7	s. 8 of these regulations	Proposal to publish (non-refundable)	\$30

ANNEXE B

(paragraphe 2(1))

DROITS EXIGIBLES

N°	Référence	Description	Montant
1	par. 45(1) de la loi	Conservation du privilège - enregistrement au bureau des titres de biens-fonds d'une revendication de privilège sur le certificat du titre des lieux conformément à la partie 5	30 \$
2	alinéa 47(3)b) de la loi	Enregistrement, par le créancier privilégié, d'un certificat d'affaire en instance au registrateur à l'égard du titre des lieux	30 \$
3	par. 55(1) de la loi	Enregistrement de mainlevée de privilège	30 \$
4	par. 55(2) de la loi	Retrait de l'avis écrit de privilège	30 \$
5	art. 56 de la loi	Enregistrement de mainlevée d'un privilège général conservé ou rendu opposable sur le certificat de titre des lieux applicables	30 \$
6	par. 57(1) de la loi	Enregistrement sur le certificat de titre des lieux d'un avis de cession	30 \$
7	art. 8 du présent règlement	Projet de publication (non remboursable)	30 \$

**LEGISLATIVE ASSEMBLY AND
EXECUTIVE COUNCIL ACT**R-032-2025
2025-04-30**SCHEDULE C AMENDMENT
REGULATIONS, 2025**

The Legislative Assembly Board of Management, under section 21 of the *Legislative Assembly and Executive Council Act* and every enabling power, makes the *Schedule C Amendment Regulations, 2025*.

1. Schedule C of the *Legislative Assembly and Executive Council Act* is amended by these regulations.

2. (1) Part 1 is amended by striking out "\$117,668" in paragraph (a) and substituting "\$121,716".

- (2) Part 2 is amended by striking out**
- (a) "\$96,991" in paragraph (a) and substituting "\$100,327";**
 - (b) "\$69,516" in paragraph (b) and substituting "\$71,907";**
 - (c) "\$57,328" in paragraph (c) and substituting "\$59,300";**
 - (d) "\$8,587" in paragraph (d) and substituting "\$8,882";**
 - (e) "\$5,154" in paragraph (e) and substituting "\$5,331";**
 - (f) "\$7,608" in paragraph (f) and substituting "\$7,870";**
 - (g) "\$11,210" in paragraph (g) and substituting "\$11,596";**
 - (h) "\$3,805" in paragraph (h) and substituting "\$3,936";**
 - (i) "\$3,805" in paragraph (i) and substituting "\$3,936";**
 - (j) "\$2,129" in subparagraph (j)(ii) and substituting "\$2,202"; and**
 - (k) "\$4,259" in subparagraph (k)(ii) and substituting "\$4,406".**

(3) Part 3 is amended by striking out "\$8,786" in each of paragraphs (a) and (b) and substituting "\$9,088".

**LOI SUR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET
LE CONSEIL EXÉCUTIF**R-032-2025
2025-04-30**RÈGLEMENT DE 2025 MODIFIANT
L'ANNEXE C**

Le Bureau de régie de l'Assemblée législative, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* et de tout pouvoir habilitant, prend le *Règlement de 2025 modifiant l'annexe C*.

1. L'annexe C de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* est modifiée par le présent règlement.

2. (1) La partie 1 est modifiée par suppression de «117 668 \$», à l'alinéa a), et par substitution de «121 716 \$».

- (2) La partie 2 est modifiée par suppression de :**
- a) «96 991 \$», à l'alinéa a), et par substitution de «100 327 \$»;**
 - b) «69 516 \$», à l'alinéa b), et par substitution de «71 907 \$»;**
 - c) «57 328 \$», à l'alinéa c), et par substitution de «59 300 \$»;**
 - d) «8 587 \$», à l'alinéa d), et par substitution de «8 882 \$»;**
 - e) «5 154 \$», à l'alinéa e), et par substitution de «5 331 \$»;**
 - f) «7 608 \$», à l'alinéa f), et par substitution de «7 870 \$»;**
 - g) «11 210 \$», à l'alinéa g), et par substitution de «11 596 \$»;**
 - h) «3 805 \$», à l'alinéa h), et par substitution de «3 936 \$»;**
 - i) «3 805 \$», à l'alinéa i), et par substitution de «3 936 \$»;**
 - j) «2 129 \$», au sous-alinéa j)(ii), et par substitution de «2 202 \$»;**
 - k) «4 259 \$», au sous-alinéa k)(ii), et par substitution de «4 406 \$».**

(3) La partie 3 est modifiée par suppression de «8 786 \$», aux alinéas a) et b), et par substitution de «9 088 \$».

(4) Part 5 is amended by striking out "\$4,259" in paragraph (a) and substituting "\$4,406".

3. These regulations come into force April 1, 2025.

(4) La partie 5 est modifiée par suppression de «4 259 \$», à l'alinéa a), et par substitution de «4 406 \$».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2025.